



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 11 DECEMBRE 2017

*Compte-rendu de la séance du
Conseil municipal du 9 octobre 2017*

TOME 2

Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 octobre 2017

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSCH - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sonya MULLER - Sébastien SAINT PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Caroline VION procuration à Gladys THIEBAULT
Karine PERES procuration à Patricia GAU
Anne-Marie TOURNEPICHE procuration à Dany DEBAULIEU

Absents : Betty DESPAGNE

Secrétaire de séance : Pierrick LAGARRIGUE

Monsieur le Maire annonce qu'à la suite des démissions de Mmes DUMONT, EL KHADIR et de M. ZAITER, il a le plaisir d'accueillir trois nouveaux conseillers municipaux en la personne de Mme MULLER et de MM. GUILLEMOTEAU et SAINT-PASTEUR.

Il annonce également l'arrivée de trois nouveaux directeurs le 2 octobre, M. Richard BETTIGA à l'action culturelle, Mme Céline LEBRUN à la Vie associative et M. Fabien LEROY en tant que Directeur de Cabinet ainsi que l'arrivée en juillet et en septembre, de Mme Laurence DUPHIL au service Maintien à domicile et de Mme Fatima CHEROURI au service Action sociale du CCAS.

Il ajoute : « *Concernant le résultat de l'appel à projet « Plan Vélo Métropole », Madame CURVALE s'était inquiétée à plusieurs reprises de la recevabilité de notre dossier. Aujourd'hui, nous avons le plaisir de vous faire savoir que le projet déposé avec l'association Eturécup a été retenu pour la création d'une maison du Vélo dans le cœur de Pessac-centre avec une antenne sur le campus. Le projet était également soutenu par les collectivités de Talence et de Gradignan et par les Présidents de Bordeaux et Bordeaux-Montaigne. Nous pourrions commencer à installer l'atelier et l'ensemble de la Maison du Vélo dans les mois qui suivront.*

Troisièmement, l'opération « Un jour, un arbre » sera menée le samedi 25 novembre et aura lieu sur le campus universitaire. Ce qui montre l'intérêt que nous pouvons porter à l'ensemble des collaborations avec le monde universitaire. Ce sera également l'occasion de présenter les actions opérationnelles de l'Agenda des Solutions durables. »

Enfin, **Monsieur le Maire** cède la parole à **Monsieur YAHMDI** pour la présentation du diagnostic de l'étude stratégique préalable au renouvellement urbain du quartier de Saige, mené par le Cabinet ELLIPSE avec le concours des habitants.

Monsieur YAHMDI déclare : « *Le diagnostic que vous avez eu est assez fourni. Je ne reviendrai pas sur le constat qui nous a amené à lancer cette étude.*

C'est donc un diagnostic participatif lancé par le Cabinet ELLIPSE avec de nombreuses réunions, visites sur site, instances de suivi et de pilotage notamment avec la Région et le Département. 4 ateliers ont eu lieu avec les habitants afin de s'appuyer sur ce qu'on appelle les « experts d'usage », ceux qui sont au quotidien sur le quartier et les plus à

même d'apporter des éléments concrets de diagnostic. 3 ateliers ont eu lieu avec les associations présentes sur le territoire, à savoir les animateurs des centres sociaux, les éducateurs du club de prévention, les différentes associations sportives, la bibliothèque Pablo Neruda, les associations en lien avec la solidarité comme l'ASTI. Ensuite, un premier comité de pilotage a eu lieu en mai 2016 et un autre, intermédiaire, vient d'avoir lieu la semaine dernière.

Concernant le diagnostic urbain, il y a une forte évolution du site depuis 1950 mais on constate le maintien de certaines permanences comme la trame orthogonale. Le quartier de Saige se situe au cœur d'un important secteur en développement qui s'appelle Bordeaux Innocampus. C'est une opération d'intérêt métropolitain qui s'étend de Mérignac au campus en passant par le CHU, Bersol et Saige. Elle devrait compter dans les années à venir et mobiliser un certain nombre d'argent public pour amener sur cette zone de l'activité, du développement économique et des services de transport.

Sur le périmètre Quartier Politique de la Ville (QPV), dessiné au niveau de l'État et défini avec le critère de revenu, il y a 1 693 logements, dont 1 423 logements sociaux (84%), 171 en copropriété et 99 en logements étudiant. Si on prend le périmètre élargi, le grand Saige, on est à 2 167 logements dont 1 515 logements sociaux (70%).

Nous avons une confusion des domanialités qui complexifie la gestion des espaces. En effet, la surface la plus importante appartient à DOMOFRANCE. L'espace public est limité. Le centre commercial est en copropriété et l'hôpital Saint Martin est imbriqué dans la copropriété de La Forêt.

Concernant le diagnostic patrimonial, les bâtiments bas sont bien vécus au sein du quartier. Ils conservent des qualités esthétiques et un confort spatial toujours pertinents 40 ans après. Leur architecture sobre accentue l'horizontalité et donne un image de premier plan apaisante et en harmonie avec la végétation environnante. En revanche, les façades nécessitent une intervention thermique et acoustique (notamment les menuiseries).

Quant aux tours, c'est un petit peu le point faible de ce quartier. Elles sont caractérisées par une forte concentration, une image très monolithique et verticale et davantage de difficultés à y habiter dues au manque d'hygiène ou de propreté des parties communes, aux incivilités et aux problèmes de fonctionnement des ascenseurs. On peut aussi noter un problème d'ombres portées notamment sur les bâtiments bas au niveau des tours 3, 6 et 9.

On a aussi souhaité tenir compte des commerces et du développement économique, cela dessert un peu le quartier puisque le centre commercial de Saige est aussi son entrée principale. Par ailleurs, le centre commercial des Acacias est lui aussi un peu négligé. La proximité pourrait être intéressante mais il n'existe pas de lien ni de stratégie commerciale mise en place entre les deux pôles alors qu'on pourrait avoir une polarité commerciale de premier plan sur ce secteur.

On remarque qu'un certain nombre de services sont aujourd'hui disponibles sur le quartier et notamment les deux pharmacies et le LEADER PRICE de Saige qui sont aujourd'hui de vrais moteurs.

C'est un quartier qui est principalement marqué par le triptyque « Santé, Recherche, Innovation ». Nous avons à proximité des pôles d'excellence (Neurocampus, IHU, Cité de la photonique, INRIA, UNITEC...). L'hôpital privé Saint Martin vient aussi valoriser l'image du quartier mais on peut déplorer l'absence de médecin généraliste. Les pistes de développement restent à confirmer mais on pense à la création d'une maison médicale, au regroupement de services administratifs et à l'implantation d'un hôtel de patients.

On a dénombré 289 entreprises présentes dans ce quartier dont les principaux sont l'hôpital, une entreprise de nettoyage et le LEADER PRICE. Il y a surtout des entrepreneurs individuels. 229 établissements sans salariés (79%) dont certains dans les immeubles d'habitation montre une dynamique entrepreneuriale non négligeable. 37 établissements ont été créés en 2016.

La création d'une offre immobilière à destination des créateurs et des petites entreprises du quartier et la création de services associés pourraient être une piste d'amélioration.

Concernant le diagnostic Sûreté, sur l'axe principal du mail de l'Horloge, on retrouve un maillage d'équipements et un tissu associatif qui sont un facteur de sécurité reconnu. Cela crée aux deux extrémités des liens d'accroche et d'usages facilités.

Un certain nombre d'habitants ont dit qu'ils se sentaient en sécurité dans leur quartier. Le niveau de desserte et de services confèrent également une autonomie certaine.

Il n'y a pas d'insécurité ressentie aux abords des équipements, ni du pôle commercial, malgré des points de regroupement qui peuvent créer un sentiment d'insécurité et des incivilités répétées.

Afin d'accroître la sécurité, plusieurs pistes ont été avancées comme s'appuyer sur le réseau viaire pour baliser et favoriser les traversées depuis les principaux points d'entrées et d'accès au quartier, hiérarchiser les espaces publics et les continuités majeures, gommer les effets de frontière avec l'extérieur, gommer les effets de frontières internes en travaillant sur les abords et les espaces collectifs des tours et valoriser les espaces publics et sportifs qui ne sont pas aujourd'hui lisibles comme trame verte du secteur.

Les enjeux sont des enjeux d'ouverture, de désenclavement et d'insertion dans le grand paysage. En effet, la coulée verte du Pontet descend doucement pour s'arrêter net avenue de Saige puis pour reprendre en direction du campus à partir du Bois de Saige. Une frontière physique est constatée sur cette coulée verte. Il faut donc permettre au quartier d'être mieux inséré dans son environnement proche, avec la possibilité d'envisager la continuité de cette coulée verte à travers le quartier. On peut également accentuer la traversée de Saige du sud vers le nord en direction du parc Fontaudin.

Il faudrait également renforcer la signalétique sur les axes prioritaires du quartier, axes traversant du tramway jusqu'à l'hôpital Saint Martin et de la rue de l'Horloge qui est l'entrée du quartier jusqu'au campus.

Concernant les enjeux de patrimoine, différentes possibilités sont à l'étude. Au niveau des tours, on voit bien qu'il y a une concentration sur 3 tours, la 5, la 6 et la 7, qui sont extrêmement proches. C'est sur ce périmètre qu'on parle de réhabilitation lourde, de possibilité de démolition, de changement d'image ou de changement d'usage. Sur les bâtiments bas aussi on parle de réhabilitation lourde à cause de problèmes d'isolations thermique et acoustique et de problèmes en pieds d'immeuble. Sur les bâtiments en accession à la propriété, qui sont déjà des copropriétés, on aura aussi des travaux de réhabilitation qui rentreront dans un cadre un peu plus négocié avec la copropriété.

A la descente du tramway, la première chose qu'on voit c'est la géothermie et on ne peut pas la déplacer. Il faudrait avoir autour de ce bâtiment là, la signalétique la plus précise possible. Enfin, il reste la rénovation et la requalification du centre commercial de Saige et son rapprochement avec celui des Acacias.

Troisièmement, il y a des enjeux de mixité fonctionnelle, d'innovation et de changement d'image. Aujourd'hui c'est un quartier où il n'y a quasiment que de l'habitat. L'idée c'est de pouvoir proposer aussi un certain nombre de services, de faire venir des entreprises, de créer de l'emploi au sein du quartier. Depuis trop longtemps, le quartier de Saige a un déficit d'image. D'une manière très générale, les habitants ont une image positive de leur quartier. Ce qui peut poser problème c'est à l'extérieur. Donc, comment faire en sorte pour que Saige puisse rayonner autour de son environnement proche et puisse aussi être inséré au sein de Pessac ?

En conclusion, vous voyez bien qu'on est sur un quartier un peu enclavé avec la rocade qui donne une frontière physique, d'un côté l'avenue de Saige et de l'autre le campus avec lequel on constate qu'il y a très peu de liens. On voit aussi le positionnement stratégique de ce quartier de Saige puisque non seulement la zone industrielle de Bersol est à proximité et pourrait jouer un rôle important en matière d'emploi mais le centre-ville est tout proche également.

Voilà pour la présentation de ce diagnostic. Vous avez eu accès au diagnostic complet. Je laisse donc la place aux échanges. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DESPUJOLS** qui déclare : « Je tiens tout d'abord à remercier Monsieur l'adjoint pour sa présentation synthétique. Voici les

remarques et les questions de notre groupe suite à l'examen du document sur le diagnostic et à la présentation qui vient d'en être faite.

Une première remarque pour regretter que ce diagnostic ne dise pratiquement rien sur le fonctionnement social du quartier et de ses espaces de vie. En effet il nous paraît indispensable de disposer d'éléments à ce sujet dans la mesure où les évolutions du fonctionnement urbain auront forcément des incidences sur celui-ci.

Deuxième remarque, nous trouvons que le diagnostic insiste un peu trop sur l'enfermement du quartier qu'il faut relativiser, il est plutôt bien desservi par les transports en commun, même s'ils le tangentent, et dont on voit mal comment ils pourraient traverser le quartier comme il est envisagé dans le document.

Par contre, nous sommes tout à fait pour l'amélioration des traversées Nord/Sud et Est/Ouest du quartier en liaison douce tout en respectant là comme ailleurs le droit à la tranquillité des habitants y compris vers l'hôpital Saint Martin et le campus en confortant l'existant et en excluant toute percée pour les automobiles ou les transports en commun dans le bois de Saige côté campus.

Troisième remarque sur le développement économique, nous sommes pour l'amélioration et le renforcement de l'existant, notamment par rapport au centre commercial qui doit être amélioré en tant qu'entrée de quartier bien évidemment, mais en excluant toutefois la création d'une zone d'activité qui se ferait au détriment des espaces résidentiels ou de vie (l'espace central par exemple ou le bois de Saige). Par contre nous sommes pour développer les liens avec Bersol mais aussi avec le campus et le boulevard technologique.

Quatrième remarque pour noter que la concertation dans le cadre des ateliers montre que globalement les habitants apprécient le quartier et en ont une image positive malgré la précarité en terme d'emplois qu'ils mettent en avant. Pour le reste, ce sont des critiques qui concernent surtout la propreté, l'hygiène, la signalétique qui relèvent plus de l'entretien courant et de la réhabilitation de l'existant.

Voilà pour la première partie du diagnostic, j'en viens maintenant aux enjeux tels qu'ils sont écrits pages 143 et suivantes :

Il y a là les bases d'un projet de renouvellement urbain très ambitieux qui s'étend sur le long terme (15 ans au moins) et qui suppose l'accord des habitants comme vous l'avez dit vous même Monsieur le Maire.

Le passage de l'arc vert, tel qu'il figure p 147 suppose la destruction de 3 ou 4 tours sauf à le faire passer rue de l'Horloge ce qui est pour nous préférable via une requalification de cette rue en circulation apaisée pour tous (voitures, piétons, cyclistes) ou par la rue des Fuchsias comme indiqué sur la carte p 165.

Bien sûr rien n'est décidé, mais vous le savez bien, Monsieur le Maire, toute destruction de tour (qui par ailleurs sont en bon état) qui comptent chacune 109 logements aura bien entendu des conséquences sociales qu'il faut bien mesurer. Et ce n'est pas parce qu'il y a des cafards qu'il faut détruire les tours.

La démolition pose en outre la question de la reconstitution de l'offre locative et du relogement qu'il faut anticiper par une intervention forte d'une ville solidaire car il n'y aura pas forcément de relogement sur place et ce dans un contexte de marché du logement social très tendu de pénurie de logements et notamment de logements très sociaux. Où va-t-on reloger les gens qui vivent aujourd'hui dans ces tours et qui ont des revenus très modestes ? Quand je dis modestes c'est les minima sociaux, c'est l'ALS... Ils ont là des loyers abordables qu'ils devraient pouvoir retrouver ailleurs et c'est tout le sens de la ville solidaire dont je parlais tout à l'heure.

Où seront reconstruits ces logements, avec les mêmes montants de loyers, pour des personnes qui vivent avec des minima sociaux ? C'est pour nous, la première condition de faisabilité et d'acceptabilité de ce projet.

Vous nous direz qu'aujourd'hui Pessac compte 31,18% de logements sociaux mais combien y a-t-il de logements très sociaux, qui sont ceux des tours aujourd'hui ? Il serait d'ailleurs intéressant que vous nous en donniez le nombre et le pourcentage. Qui seraient susceptible de les accueillir ?

S'ajoutent à cela les réactions souvent hostiles quand il s'agit d'avoir comme voisins des

« gens de Saige » comme cela a été dit lors d'une réunion publique au Galet à propos du projet Chappement. Je n'invente rien. Nous avons entendu la même chose. Certaines personnes se sont violemment exprimées contre toute arrivée de gens qui viendraient de Saige et dont on aurait démoli les tours. C'est tout le défi d'un logement social, voire très social, diffus sur la ville, pari qui n'est pas gagné mais que nous sommes prêts à relever avec vous.

Une ville solidaire se doit d'accueillir toutes les populations à l'image de la société, des plus riches aux plus pauvres.

Si nous estimons nécessaire une intervention lourde sur le quartier, nous aurions souhaité que les futurs scénarii ne reposent pas sur la seule hypothèse de la démolition de tour(s) souvent justifiée à tort par l'image négative qu'elles donnent du quartier, mais prennent en compte aussi l'hypothèse d'une réhabilitation lourde de ces mêmes tours.

Nous en voulons pour preuve la réhabilitation réussie, dans une logique patrimoniale assumée par la municipalité de la résidence des Hauts de Sainte Croix à Bayonne comparable à la résidence de Saige avec ses 7 immeubles de 11 étages et ses 1 100 logements, qui a permis de diversifier l'offre de logements et d'attirer une nouvelle population. A noter que les tours de Saige font aussi partie du patrimoine Pessacais.

Un dernier mot pour conclure. Agir sur l'urbain c'est bien mais cela ne suffit pas.

Si l'on veut, Monsieur le Maire, donner aux habitants de Saige les mêmes opportunités, les mêmes droits qu'aux habitants des autres quartiers de Pessac, pour qu'ils se sentent 100% Pessacais, il faut continuer de renforcer la politique de développement social sur ce quartier par des actions de formation, de qualification et d'insertion. Car c'est aussi cela la demande des habitants et c'est comme cela aussi que l'on pourra changer l'image du quartier.

Pour avancer, la politique de la ville a plus que jamais besoin de marcher sur ses deux jambes, l'urbain et le social. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « Je pense que nous percevons tous l'importance de ce diagnostic puisque de ce qui est posé dedans va découler l'ensemble des scénarios. Cette phase diagnostic là était particulièrement cruciale. Sur la concertation, il y a eu trois ateliers, à peu près autant de réunions publiques et par ailleurs le conseil citoyen et l'amicale des locataires se sont saisis de l'étude et ont tenté d'apporter leur contribution.

Il reste néanmoins que les questions qui se posent pour le devenir de Saige, pour son évolution, sont quand même tellement importantes, avec cette hypothèse de la destruction des tours et d'un renouvellement urbain qui va prendre un grand nombre d'années qu'on peut se dire que quelques mois de diagnostic ne donnent peut être pas tous les moyens non plus pour avoir une approche sociologique la plus fine possible. C'était sans doute le cahier des charges et je sais bien que toute étude a un coût. Il est évidemment bien difficile d'aller à la rencontre des 4 000 habitants du périmètre et de les interroger tous. Mais à l'évidence, je pense que chacun voit bien qu'à travers les ateliers ou même à travers ce que le conseil citoyen et l'amicale des locataires ont essayé de faire, on ne touche qu'une petite partie et peut-être pas forcément non plus ce qu'on pourrait appeler la plus représentative.

Je ne suis pas sociologue, mais il y a des techniques, qui prennent peut-être plus de temps, qui réclament plus de moyens, de constitution de panels citoyens, où on essaie de redonner cette dimension plus représentative, autant qu'on peut. Et puis, en de nombreux endroits, il se pratique des ateliers populaires d'urbanisme. Il y en a depuis une vingtaine d'années sur Perpignan et également sur Lille, Roubaix, etc... Donc, dans des endroits où on a aussi des difficultés sociales, économiques et urbaines. Il n'y a sans doute pas de recette toute faite mais de ce diagnostic dépend beaucoup la réussite de la suite. D'autant plus qu'en réunion publique, on ressentait bien un certain écart entre le diagnostic posé par le bureau d'études et ce qui vous était dit dans la salle. On peut toujours limiter la portée de ce qui peut être dit dans une réunion publique mais on peut aussi l'écouter. Ce sont des éléments que Philippe DESPUJOLS vient aussi de souligner. On sent qu'il y a

quand même un attachement qui n'est pas sous-estimé. Cela a été dit également dans les comités de pilotage par des partenaires plus institutionnels. Bien sûr, il y a une envie de changement, mais qui concerne ce que vous avez rappelé, à savoir un besoin d'hygiène, de confort, de chauffage qui marche, qu'il n'y aient plus d'encombrants à tel endroit du quartier, un besoin surtout d'avoir de l'emploi accessible à tous.

S'il n'y a pas d'opposition au changement, pendant toute cette phase, ce qui est anxiogène c'est de savoir comment se passera le relogement. De ce point de vue-là, il y a d'un côté une honnêteté à dire que cela risque de passer par une hypothèse de démolition de une ou plusieurs tours, mais quand même cela pose le principe d'une démolition, et de l'autre le fait qu'on risque d'aller vers l'absence de scénario qui serait un peu un scénario de référence qui miserait seulement sur la réhabilitation. Peut-être que cette réhabilitation n'est pas possible pour des tas de raisons. Je ne sais pas et d'ailleurs les habitants ne le savent pas non plus. Mais je pense que ça vaudrait la peine de la rajouter d'avoir dans tous les cas ce scénario à comparer avec d'autres scénarios. Sinon, forcément ça créera le sentiment qu'on est passé à côté de quelque chose.

Dans la perception du rendu du bureau d'études, je rajouterai également qu'il y a eu des réactions sur la question de l'enclavement. Je n'ai pas de réaction particulière par rapport à ce que vous préconisez sauf que de dire que visiblement il n'y a pas forcément cette sensation d'enclavement, même si je comprends bien ce qu'a analysé le bureau d'étude notamment par rapport au centre commercial, et je renverrai la question soulevée en réunion publique avec une certaine pertinence « on se pose cette question pour Saige mais est ce qu'on se la pose pour certains lotissements de Magonty ou de Cap de Bos où la perméabilité est tout aussi problématique ? »

Pour finir, il y a la question de l'emploi. La recherche, la santé, l'innovation, on sent bien là aussi des inquiétudes. Est ce que ce sont des emplois pour les habitants ? Je sais que du côté du conseil citoyen des propositions sont faites autour de projets peut-être plus modestes mais qui pourraient permettre à tous de s'y retrouver. Des projets de ressourcerie, recyclerie, de jardins partagés, de réhabilitation qui créent des emplois dans le bâtiment, d'ombrières photovoltaïques sur les parkings, etc... Il y a peut-être une boîte à idées à ouvrir. C'est pour cela que je parlais d'ateliers populaire d'urbanisme parce que finalement c'est donner les moyens par le biais d'architectes, d'urbanistes, aux habitants de formuler des propositions, de voir jusqu'à quel point elles peuvent être formalisées et aboutir à un projet ou voir que cela ne peut pas se traduire concrètement dans une maquette ou dans des images de synthèses et dans un projet chiffré. En tout cas, ça les placerait dans cette situation de proposer plutôt que d'être seulement en réaction.

Changer l'image urbaine ne fait pas tout et je vous citerai ce que Michel CANTAL-DUPART a dit à propos du Grand Paris « Notre approche part de ce qui est et s'en inspire. Tout est là. Rien n'est à jeter ni à remplacer. Des actions brutales seraient la pire des choses. Comme il ne servirait à rien d'aller chercher ailleurs ou plus loin ce qui est à portée de main et qui ne demande qu'à grandir. Il ne faut pas déranger mais transformer, muter, recycler, augmenter. Ce sont les potentiels dont il faut profiter pour en accroître les possibilités. »

J'ai bien conscience que cela s'applique plus à l'analyse du Grand Paris qu'à Saige mais une démolition est quelque chose de forcément très brutal. Avant de se lancer dans cette entreprise faisons le tour de tous les scénarios. Posons toutes les hypothèses. Quittes ensuite à accepter ce qui peut apparaître comme la meilleure des solutions. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SAINT PASTEUR** qui déclare : « On a vu récemment la fronde des bailleurs sociaux par rapport aux annonces gouvernementales, on a vu la baisse des crédits Politique de la Ville. Ma question est donc simple. On n'est qu'à la sortie d'un diagnostic, êtes-vous optimistes par rapport à la mobilisation des financements d'une telle opération qui va évidemment susciter des crédits conséquents ? »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui déclare : « Ce que je retiens dans vos propos c'est une certaine forme d'impatience parce que vous nous parlez

de scénarios alors qu'on vous a présenté un diagnostic.

Je sais qu'on aura à discuter dans les mois qui viennent d'un scénario mais aujourd'hui ce qui vous était présenté c'est un diagnostic. C'est ce qu'on voulait partager avec l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur DESPUJOLS, vous regrettez l'absence d'élément social dans ce diagnostic. Mais ce n'en était pas l'objet. Il y a la convention territoriale que nous avons rédigée qui reprend tous ces éléments et qui intervient autour de 4 axes, insertion et emploi, cohésion sociale, habitat et cadre de vie et enfin les valeurs républicaines et la citoyenneté. Dans cette convention territoriale, vous avez déjà un certain nombre d'éléments qui peuvent répondre aux questions concernant les données sociales du quartier.

Ensuite, vous avez parlé d'enfermement du quartier, c'est quelque chose qui est revenu assez souvent dans les discussions qu'on pouvait avoir au sein du quartier mais aussi à l'extérieur. Vous avez aussi parlé de traversée des transports en commun. Dans ce que j'ai présenté, je n'ai pas vu d'hypothèse de ce genre. Donc je vous rassure là-dessus, il n'y a pas cette idée de faire passer les transports en commun au milieu du quartier.

J'ai été assez étonné de votre remarque concernant l'installation une zone d'activité sur le centre commercial puisque ce qui était présenté en terme d'enjeux c'était la rénovation du centre commercial. On travaille sur l'existant. Il ne s'agit pas d'avoir une surface commerciale supplémentaire.

Je vous le confirme nous avons beaucoup d'ambition pour ce territoire de la Ville de Pessac mais aussi pour l'ensemble des quartiers de Pessac. Saige a trop souffert pendant trop longtemps d'une image qui n'a pas permis aux habitants d'avoir les mêmes opportunités que tout le monde. Donc il faut avoir de l'ambition pour les habitants de ce quartier et pour pouvoir répondre aux problématiques qu'ils rencontrent aujourd'hui.

Pour vous, vivre avec des cafards ne nécessite pas une démolition. En tout cas, ce ne peut pas en être la seule raison. Mais, je vous invite à venir vivre quelques temps avec les cafards. On a des logements vides et disponibles. Vous pourrez vérifier qu'au quotidien cela pose aussi des problèmes surtout lorsqu'on a des enfants en bas âge.

Sur la question de l'offre de reconstruction, ça a été dit aussi lors des réunions publiques, bien évidemment que si on parle de démolition, on proposera un relogement aux personnes. Mais là où vous, vous dites, on veut une ville solidaire qui accueille toutes les populations. Nous, on dit, on veut une ville solidaire qui accueille toutes les populations dignement. On considère aujourd'hui qu'on peut améliorer la vie des habitants du quartier de Saige, notamment avec des opérations de réhabilitation lourde, mais aussi en leur proposant du logement neuf ailleurs sur le territoire pessacais, à proximité du quartier de Saige mais aussi un peu plus loin. Quand on parle de ville solidaire, nous on considère que concentrer la pauvreté au même endroit, ça n'a pas un effet positif pour les populations. Chaque quartier de Pessac peut être responsable et accueillir un certain nombre de logements sociaux en son sein.

Effectivement, Madame CURVALE, on ne part pas de zéro. Aujourd'hui on vous présente un diagnostic succinct mais le document que vous avez eu entre les mains lui est assez complet. Le quartier de Saige n'est pas né d'hier. Tout un tas d'études ont été menées au sein du quartier. On a des projets associatifs aussi sur lesquels on s'appuie, notamment ceux déposés par les centres sociaux qui font un certain nombre de constats. Tout à l'heure, j'évoquais la convention territoriale qui reprend ces éléments-là. On a aussi l'analyse des besoins sociaux qui est accessible et que vous pouvez consulter pour avoir un certain nombre de données.

J'ai retenu les propositions très concrètes concernant les projets innovants comme les ateliers d'urbanisme. La concertation est un point qui pour nous est important, mais les membres du conseil citoyen qui sont extrêmement actifs sur ce sujet, sont tout à fait légitimes aujourd'hui. Je rappelle que les conseils citoyens mis en place sur les quartiers Politique de la Ville sont un dispositif d'État et sont enregistrés auprès de la Préfecture et sont aujourd'hui considérés comme des interlocuteurs privilégiés pour mener ces opérations-là. Les associations siègent aussi au sein des conseils citoyens et elles ont cette expertise qui vient compléter celle des habitants. Et vous l'avez souligné, la CNL est très

présente sur ce sujet.

Vous avez ensuite posé une question sur pourquoi Saige et pourquoi pas Magonty ? J'ai envie de vous répondre pourquoi Saige est un quartier Politique de la Ville et pourquoi Magonty ne l'est pas ? Vous savez très bien que si aujourd'hui on a cette réflexion sur le quartier de Saige c'est parce qu'on a des difficultés très importantes sur ce territoire. A Saige, 45 % de jeunes de moins de 25 ans sont au chômage. Ce n'est peut-être pas le cas à Magonty. Là où les jeunes de moins de 25 ans sont sur un taux d'inactivité de 30 % sur l'ensemble de la commune à Saige on est à 45 à 46 %. Je ne parlerai pas du nombre de bénéficiaires du RSA. Je ne parlerai pas non plus du taux d'incarcération d'une partie de la jeunesse qui est beaucoup plus élevé que sur l'ensemble du territoire pessacais. Je ne parlerai pas des problèmes de décrochage scolaire. Je ne parlerai pas non plus des problèmes d'isolement pour les personnes âgées.

Cette intervention s'appuie sur des constats objectifs et sur le fait que ce territoire-là fait partie des 1 300 quartiers les plus pauvres de France. Avant 2015, il y en avait 2 600. La réforme en a gardé 1 300. Donc, toutes ces données nous obligent à réfléchir à une intervention beaucoup plus importante que ce qu'on a fait jusqu'à présent.

J'ai aussi entendu une certaine inquiétude concernant la démolition. Pour rappel, sur Arago, c'est deux bâtiments qui ont été démolis sous l'ancienne mandature. On était sur 84 logements détruits. Je veux bien croire que la démolition quand on est dans la majorité, c'est bien. La démolition quand on est dans l'opposition, ça peut effectivement paraître un peu compliqué. Lorsque vous avez démolit sur Arago pour proposer une nouvelle offre qui, je le rappelle, n'était pas sur des loyers identiques, mais un peu plus importants notamment sur la possibilité d'avoir sur le quartier des logements individuels. On a un peu la même idée que vous, c'est à dire qu'on essaye de faire en sorte que sur le quartier de Saige, on n'ait pas uniquement que du collectif. L'idée c'est de faire ce que vous avez fait, à une échelle un peu plus importante, du fait du quartier. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DESPUJOLS** qui déclare : « *Il ne faudrait pas pousser un peu trop loin le bouchon. Quand vous caricaturez ce que j'ai pu dire ou que vous entendez des choses que je n'ai même pas dites. Quand j'ai parlé de fonctionnement social du quartier, ça n'a rien à voir avec le lien social. Le fonctionnement social c'est le fonctionnement des espaces de vie notamment. Et c'est se poser des questions pour savoir ce que les évolutions en matière urbaine apporteraient comme changements sur ces espaces-là. C'est ça que je voulais dire. Il n'en est pas beaucoup question dans le diagnostic.*

Sur les tours, moi-même j'ai provoqué en parlant de cafard, mais vous serez d'accord avec moi les cafards relèvent de l'entretien, d'un traitement particulier. Je connais des gens et je suis allé dans des appartements où effectivement c'est insupportable. Je suis d'accord avec vous. Et c'est d'autant plus insupportable que les bailleurs ne font pas toujours le nécessaire contre les cafards.

En aucun cas dans mes propos, je ne me suis opposé à cette hypothèse. Ça n'est qu'une hypothèse. Vous m'avez dit, il n'y a pas de scénario. Attendons les. Je n'ai pas d'à priori par rapport à telle ou telle hypothèse, pour peu qu'on en présente plusieurs. Qu'on ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur YAMHDI** qui déclare : « Je vous présente mes excuses. J'avais mal compris. » puis **Monsieur le Maire** ajoute : « Ne nous faites pas non plus dire et ne faites pas dire à un diagnostic ce que les scénarios devront dire. Monsieur YAMHDI l'a dit clairement tout à l'heure, ce n'est qu'un diagnostic. Vous ne verrez pas de scénarios dans le document que vous avez sous les yeux. Ils sont à bâtir et c'est tout l'enjeu de la deuxième phase qui s'est ouverte. Il y a eu un comité de pilotage, il y a quelques jours. Monsieur GUILLEMOTEAU y était d'ailleurs présent au titre de la Région. Et nous avons pu débattre des orientations qui pourraient se dessiner et qui feront l'objet de discussions dans des ateliers avec les habitants. Ateliers qui seront suivis d'un comité de pilotage pour établir les différents scénarios qui seront chiffrés. Et cela me

permet de répondre en partie à Monsieur SAINT-PASTEUR. Effectivement, la fragilisation des bailleurs sociaux aujourd'hui, peut poser la question du financement. Vous avez tout à fait raison. Beaucoup de questions se posent depuis des années dans notre pays. Aujourd'hui des pistes sont envisagées. La démocratie s'est exprimée. Nous verrons par la suite ce qui sera proposé. En revanche, nous avons au niveau local un partenariat extrêmement intéressant avec DOMOFrance qui participe à l'ensemble de notre démarche, étape après étape. Et, en la personne de son directeur général qui participe à tous nos comités de pilotage, nous avons une écoute et il est notamment ouvert au fait de pouvoir financer, comme il l'a fait pour Arago. Arago, c'est près de 100 millions d'euros presque exclusivement financés par DOMOFrance, un peu d'Europe, un peu de FEDER mais surtout DOMOFrance. Nous sommes dans une perspective où nous ne savons absolument pas ce que DOMOFrance pourra mettre sur la table. C'est la raison pour laquelle nous devons d'abord bâtir les scénarios, les chiffrer. Et ensuite, nous pourrions retenir un scénario qui sera à la fois souhaitable et possible, notamment en termes financiers.

Je partage tout ce qu'a dit Monsieur YAHMDI. Nous sommes dans un quartier marqué par une pauvreté qui s'exacerbe, qui s'accroît. Les données transmises à Bordeaux Métropole il y a quelques semaines lors d'une réunion sur les quartiers d'habitat social et sur la mixité sociale ont montré que Saige était parmi les quartiers les plus pauvres de la métropole et un de ceux qui s'appauvrit encore et le plus vite, notamment au niveau des tours de Saige. Je ne veux pas faire de focus sur les tours. Mais simplement dire qu'aujourd'hui nous avons un piège à pauvreté dans un certain nombre de nos logements sociaux. Les tours de Saige peuvent en faire partie. Il ne convient pas de raser les tours pour résoudre le problème de la pauvreté. Ça n'est pas l'objet. Notre objet est d'améliorer la vie des habitants. Et, si pour améliorer la vie des habitants, on doit passer par un certain nombre de destruction de tours, on pourra en passer par là dès lors que ce sera financé et dès lors qu'on aura reconstitué l'offre de logements. Vous avez raison de le dire mais nous n'avons pas dit autre chose lors des réunions publiques et lors du comité de pilotage. Simplement la reconstruction ne se fera pas à Saige même. Elle se fera peut-être à proximité immédiate mais le but c'est de dédensifier. Lorsque j'étais à votre place, dans les rangs de l'opposition, je n'ai pas critiqué la réorganisation d'Arago. En revanche, j'ai dit qu'un des problèmes auquel nous devrions faire face c'est le problème de la ghettoïsation de ces quartiers d'habitat social. C'est à dire que nous avons une concentration de même type de population, notamment les plus pauvres, les plus précaires. Cela se retrouve dans les chances qui sont offertes aux plus jeunes. Lorsque dans les écoles nous avons une concentration des enfants issus de familles les plus précaires, nous avons toutes les difficultés pour qu'ils aient les mêmes chances que dans d'autres quartiers de Pessac. Il faut qu'il y ait un mélange. Une ville plus solidaire c'est une ville qui accepte le mélange. Ce n'est pas une ville qui met d'un côté les ghettos de pauvres et de l'autre le reste de la ville. C'est une ville qui permet ce mélange non pas de manière autoritaire, mais de manière fluide, souple, construite, progressive. Et lorsque, là je ne suis pas d'accord avec vous, je n'ai pas entendu la même chose que vous à Chappement. Ils n'ont pas dit qu'ils ne voulaient pas les gens de Saige. Ils ont dit qu'ils ne voulaient pas les tours de Saige. Et je suis d'accord avec eux. Personne ne voudrait les tours de Saige à côté de chez soi.

Nous voulons aujourd'hui restaurer à la fois la qualité de la vie à l'intérieur de ce quartier en donnant de meilleures perspectives d'avenir et notamment d'avenir économique pour l'ensemble des habitants et cela passe également par une restauration de l'image du quartier. Nous ne savons pas encore quelles seront les voies qui seront choisies et Monsieur GUILLEMOTEAU me donnera acte que, dans les curseurs positionnés, il n'était pas dit qu'il y aurait forcément destruction ou démolition des tours. Il y a un curseur qui va de zéro à trois. Jamais on n'a dit qu'on démolirai les 8 tours parce que cela fait beaucoup de logements. On ne pourrait pas le financer et on ne pourrait pas reloger. En revanche, entre 0 et 3, la discussion est ouverte. Et puis, on pourrait changer la destination de tout ou partie d'une ou deux autres tours. Cela fait partie des choses qui ont été proposées, y compris par des membres des conseils citoyens qui étaient présents à ce comité de

pilotage, c'est le fait qu'on puisse assurer une mixité fonctionnelle à l'intérieur des tours. Ce qui n'est pas facile à réaliser mais cela montre bien que le fait de mettre de l'activité économique, de l'offre de services au niveau des tours est quelque chose qui pourrait aussi transformer l'image et la qualité de vie des habitants.

Nous avons à Pessac le plus fort taux de logements sociaux de la rive gauche. Ça n'est pas une mauvaise chose. C'est un honneur pour Pessac de vivre avec ce taux. Il nous faut faire en sorte que les gens qui habitent dans ces quartiers d'habitat social aient une vie digne. Ce que disait Naji YAHMDI, « Le tout n'est pas d'accueillir les plus pauvres, mais de les accueillir dignement. » Leur offrir des perspectives d'avenir c'est contribuer à cette dignité. »

Monsieur le Maire ajoute : « *Vous avez vu deux nouveautés dans la décoration de cette salle. D'abord, le portrait de notre nouveau Président de la République. Et les armes de la Ville de Pessac qui ont été réalisées par une entreprise pessacaise, l'entreprise CARDOIT. C'est une entreprise connue et ancienne sur Pessac qui travaille admirablement le bois et Monsieur Jean-Pierre TESTARD nous a offert cet écusson lors d'une visite.* »

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2017 n'appelant aucune remarque il est adopté. Mme MULLER et MM. GUILLEMOTEAU et SAINT-PASTEUR, absents lors de cette séance, s'abstiennent.

aff n°DEL2017_261 : Exercice 2017 - Actualisation n°2 des autorisations de programme et des crédits de paiement

Monsieur MARTIN déclare : « *Il s'agit donc pour cette année d'une seconde actualisation des AP/CP concernant la Maison des Associations sur le site de la Villa Clément V et le COSEC de Saige.*

Pour la Maison des Associations, il y avait malheureusement 2 lots infructueux à la remise des offres et un lot que la CAO a choisi de relancer car les offres présentaient un écart trop important avec l'estimation.

Nous avons reçu des nouvelles offres et certains marchés vont donc pouvoir être notifiés.

Pour les lots qui ne sont toujours pas pourvus, nous relançons des entreprises susceptibles de répondre, mais ce n'est pas simple car il semble qu'il y ait un regain d'activité, de travail pour les entreprises et elles ne se battent pas pour obtenir ce chantier.

Le dossier de la rénovation et de l'extension du COSEC de Saige mérite qu'on s'y attarde un peu plus.

Tout le monde connaît le COSEC, il s'agit d'un équipement ancien des années 70 et qui aurait dû être rénové depuis longtemps.

Comme je vous l'avais indiqué en début d'année, il y a des pathologies importantes sur la structure du bâtiment, en particulier la toiture, et il n'y a jamais eu de véritable entretien. Par exemple, quand il pleuvait à l'intérieur, la seule solution était de mettre des bassines et on a retrouvé 8 m³ de terreau sur le toit (dû à l'accumulation des feuilles) et des arbres commençaient à y pousser !

Alors, évidemment, en dessous, la structure a beaucoup souffert.

Voici un petit reportage photographique des dégradations rencontrées.

Voilà l'état de la charpente tel qu'on l'a constaté en déposant la couverture : il y a des pannes cintrées de rives (les pointes des pannes), des poutres de rive, des têtes de poteaux et voici des poutres en cours de réparation.

Suite à ce constat, il est donc incontournable de procéder aux réparations de ces éléments puisqu'ils touchent à l'intégrité de la structure.

Alors, même s'il est clairement indiqué dans la délibération que les parties fortement dégradées n'étaient ni accessibles, ni inspectables, on peut tout de même regretter que les différentes municipalités qui se sont succédées aient tant tardé pour faire cette rénovation, surtout après avoir promis ces travaux dans les différents programmes électoraux.

On en aurait eu pour beaucoup moins cher si l'eau ne s'était pas infiltrée autant. On peut aussi regretter que les bâtiments modulaires installés en attendant les travaux (et qui coûtent à la collectivité une location mensuelle de 3 288 €, soit un total 315 000 € depuis le début de la location) soient restés si longtemps en place sans que l'équipe précédente ait pris le taureau par les cornes pour rénover cet équipement.

Pour conclure, cette augmentation de l'enveloppe de l'opération (800 000 €, je vous le rappelle) va permettre de livrer un équipement totalement rénové y compris les ouvrages de clos et couvert (menuiseries extérieures, façades et toitures) et avec une extension de 210 m² afin de créer de nouveaux vestiaires et sanitaires pour les joueurs ainsi que des espaces de rangement.

L'équipement sera de nouveau fermé de juillet à fin septembre 2018 pour les travaux sur la salle de gymnastique et pour la réfection du sol de la grande salle et la livraison de la totalité est prévue pour fin septembre 2018. »

Donc, par délibération n°2017-104 du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation n°1 des autorisations de programme et des crédits de paiement relative à l'exercice 2017.

L'examen comptable et financier de ces autorisations de programme fait apparaître la nécessité d'une actualisation dans les conditions suivantes :

Autorisation de programme n° 15-3 :Construction de la Maison des Associations – Villa Clément V

- annulation des CP 2017 pour un montant de 450 000 € et affectation sur l'exercice 2018

Autorisation de programme n° 16-2 : Extension et réhabilitation du COSEC de Saige

- compléments d'autorisation de programme : 800 000 €

- compléments de crédits affectés sur les exercices 2017 (200 000 €) et 2018 (600 000 €).

Le Conseil Municipal décide d'approuver, conformément à l'annexe jointe à la délibération, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SARRAT** qui déclare : *« Je ne veux pas entamer, particulièrement sur ce sujet du COSEC, de polémiques. Mais je souhaite faire une mise au point. Dire que la municipalité précédente n'a rien fait n'est pas tout à fait exact. Vous venez de le dire vous-même, Monsieur MARTIN, les différentes analyses et études qui ont pu être menées n'ont jamais fait surgir la véracité du problème. En aucune façon nous n'avons été vraiment saisis. J'en veux pour preuve, ayant fait partie des différentes commissions qui ont inspecté le COSEC à l'époque, le fait qu'aucune alerte n'a été faite sur ce bâtiment. En aucune façon les services techniques de la Mairie ne nous ont fait part de la gravité du problème. Je souhaite rétablir certaines vérités parce que je sais que vous, vous faites tout bien. Peut-être que la municipalité qui vous suivra constatera que vous avez été déficients dans certains domaines. Nous n'avons peut-être pas été toujours performants mais en aucune façon nous avons été alerté sur ce problème. Des travaux ont été faits peut-être pas suffisamment mais je ne peux pas laisser dire que nous n'avons rien fait. C'est inexact. J'en veux pour preuve notre programme électoral d'il y a trois ans dans lequel était prévu la réhabilitation du COSEC de Saige. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MARTIN** qui déclare : *« Je ne peux pas entendre ce que vous dites, à savoir que vous n'avez pas été alertés. J'ai la liste des travaux effectués sur le COSEC depuis 2010. Je vois le remplacement de treuils de désenfumage, de la peinture de sol, un dispositif anti-pigeon. Je ne vois pas de nettoyage de toits ni de travaux sur la structure. Les services proposent, et ils proposaient, des travaux sur ces bâtiments, sur l'ensemble des bâtiments de la ville d'ailleurs. On peut parler du Royal, des tennis de Camponac, de la salle de Monbalon, de la piscine Caneton. L'ensemble du patrimoine de la ville nous a été laissé dans un état pitoyable. Je pèse mes mots. Seulement c'est les arbitrages budgétaires qui n'ont pas permis de réaliser les travaux. Franchement, je ne dis pas qu'on fait tout bien par contre il y a beaucoup de choses pas faites ou mal faites. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui déclare : « *C'est vrai et cela va être dit dans la délibération plus tard que c'était difficile de découvrir l'état du COSEC mais en même temps on n'a pas besoin d'être alerté par les services. On peut se déplacer, aller voir et constater sur place qu'effectivement il y a des fuites d'eau, que les associations sportives ont fait remonter pendant des années que le sol n'était pas homologué, qu'on ne pouvait pas accueillir des compétitions, etc... Donc je pense que c'est un peu trop facile de dire que les services ne nous ont pas fait remonter le problème.* »

Monsieur le Maire ajoute : « *D'autant que ça n'est pas exact. Ce qui est malheureusement tristement banal c'est que les frais de maintenance sont des coûts qui ne sont pas électoralement payants. Ce qui électoralement payant c'est les frais de personnel et ce sont les investissements sous forme de construction parce que cela se voit. Mais l'entretien et la maintenance, ça ne se voit pas. On peut attendre longtemps et cela faisait presque 30 ans que vous attendiez sur l'ensemble des bâtiments municipaux. Ça c'est quelque chose que nous voyons depuis le début de la mandature. Monsieur MARTIN me dit régulièrement, lorsque nous faisons les revues des différents bâtiments municipaux, que la rénovation va nous coûter plus cher par défaut d'entretien. Je ne sais pas ce que dira la prochaine municipalité mais on pourra dire qu'on laissera une ville dans un meilleur état, en tout cas au niveau des bâtiments publics, que ce qu'on aura trouvé en arrivant. C'est une certitude.* »

Il donne la parole à **Monsieur BENEYTOU** qui déclare : « *Pour compléter ce que vous disiez Monsieur SARRAT, une commission de sécurité ne délibère pas sur la stabilité de l'ouvrage. C'est une commission communale qui intervient au niveau sécurité Incendie. En aucun cas vous ne pouviez être alerté sur la structure du bâtiment.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes DEBAULIEU, CURVALE, TOURNEPICHE, MULLER et de MM DUBOS, SARRAT, HAURIE, DESPUJOLS, GUILLEMOTEAU et SAINT-PASTEUR.

aff n°DEL2017_262 : Exercice 2017 - Décision modificative n°2

Monsieur YAHMDI déclare : « *Concernant les dépenses de fonctionnement, leur montant total s'élève à 420 000 €. Les postes les plus importants sont 250 000 € alloués à la DRH pour la création de 4 postes supplémentaires au sein du service Éducation, la réorganisation du service Vie associative, un certain nombre de transferts entre la Ville et le CCAS et l'enveloppe CDD qui se voit abondée.*

88 500 € qui représentent un abondement suite à la condamnation de la Ville dans le contentieux de Camponac à verser 205 000 €. 116 000 € avaient déjà été provisionnés.

Enfin, 44 000 € pour une étude concernant la Taxe sur la Publicité Extérieure.

Concernant les recettes, nous avons 289 779 € de droits de mutations supplémentaires, 19 350 € de location du terrain du zoo et nous avons eu une bonne nouvelle concernant le contentieux sur l'école Aristide Briand avec la société SIREC et LATOUR condamnées pour un montant de 72 150 €.

En dépenses d'investissement, nous avons moins 100 000 € du au retard pris par la Villa Clément V, un coût supplémentaire (200 000 €) pour le COSEC de Saige. Enfin, 150 000 € pour l'acquisition de deux terrains avenue Jean Jaurès.

Dans les recettes d'investissement, on retrouve un acompte TEPCV2 de 200 000 € et une subvention de 750 000 € de la Région pour la construction de la salle Bellegrave.

Nous avons diminué notre appel à l'emprunt pour un montant de 1 055 446 €. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Pas d'observations majeures. Merci à Monsieur YAHMDI pour les précisions qu'il vient de nous apporter. Je note juste une petite erreur, ce n'est pas tant le montant des dépenses de fonctionnement que le montant de l'augmentation des dépenses de fonctionnement qui est*

de 420 000 €. J'observe avec vous qu'une partie des dépenses d'investissement est financée par l'augmentation des impôts, une partie par intervention du Conseil Régional ce qui vous permet de diminuer le recours à l'emprunt. Ce ne sont pas des modifications qui viennent bouleverser l'équilibre général du budget. Aussi, nous constaterons que comme il n'y a pas de modification majeure, nous poursuivrons dans un vote négatif puisque ce budget reste ce qu'il est pour l'essentiel. »

Monsieur le Maire répond : *« Il n'y a pas d'augmentation des impôts à proprement parler mais des recettes fiscales, en particulier des droits de mutation. Ce qui est totalement indépendant de la moindre volonté municipale. Je rappelle que ce sont les nouveaux Pessacais qui payent et que l'essentiel n'est pas versé à la commune mais au Département. »*

Monsieur HAURIE ajoute : *« Bien entendu, mais ici ce sont des recettes communales dont il est question. On note juste, et ça c'est un questionnement, une baisse du montant des subventions allouées aux associations, moins 46 000 €. »*

Monsieur YAHMDI répond : *« C'est juste un transfert puisque des subventions qui étaient prévues dans le cadre de Vibrations Urbaines, par exemple, et qui passent en prestations donc c'est un jeu d'écritures mais il n'y a aucune baisse aux associations. »*

Monsieur le Maire ajoute : *« Cela fait 3 ans qu'on aurait pu le faire mais ce sont des remises en ordre. C'est à dire que lorsqu'il y a des prestations qui font l'objet normalement de marchés publics, il ne peut pas y avoir de versement de subventions à proprement parler. »*

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes DEBAULIEU, CURVALE, TOURNEPICHE, MULLER et MM DUBOS, SARRAT, HAURIE, DESPUJOLS, GUILLEMOTEAU et SAINT-PASTEUR votent contre

aff n°DEL2017_263 : Exercice 2017 - Répartition n°4 des crédits de subventions

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Entendu que chaque élu siégeant au sein du conseil d'administration d'une ou plusieurs associations subventionnées par la Ville de Pessac ne prend pas part au vote de la subvention à ou aux associations dont il est représentant de la commune.

Le Conseil Municipal procède à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_264 : Durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement

Par délibérations n°96-26 du 26 février 1996, n°00-88 du 30 mars 2000, n°02-391 du 12 décembre 2002, n° 03-380 du 18 décembre 2003, n°04-380 du 16 décembre 2004, n°05-455 du 15 décembre 2005, n°08-515 du 18 décembre 2008, n°12-248 du 12 juillet 2012, n°14-228 du 10 juillet 2014, le Conseil Municipal a fixé, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, la durée d'amortissement des principales immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que celle des biens de faible valeur (inférieurs à 1 000 € TTC).

L'article 81 de la loi de finances rectificative 2016 permet aux communes et aux EPCI d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement.

La Commune de Pessac a mis en place l'attribution de compensation d'investissement par délibération du 6 février 2017. Bordeaux Métropole a délibéré le 27 janvier 2017.

Il apparaît donc nécessaire de compléter ce dispositif en créant, au sein des immobilisations incorporelles, la nouvelle catégorie suivante :

- attributions de compensation d'investissement

La durée d'amortissement proposée est d'un an, sachant que l'instruction budgétaire et comptable M14 préconise une durée maximale de 5 ans.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la création d'une nouvelle catégorie d'immobilisations « attributions de compensations d'investissement »,
- de fixer la durée d'amortissement à 1 an.

Monsieur HAURIE signale que son groupe s'abstiendra dans la mesure où c'est une délibération sur les suites de la mutualisation. Il souligne que cette délibération aurait dû être présentée avant le budget puisque ce choix est un préalable au vote du budget.

Monsieur le Maire fait remarquer que le choix a été d'amortir sur un an pour ne pas faire porter la charge sur les successeurs quelqu'ils soient.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes DEBAULIEU, CURVALE, TOURNEPICHE, MULLER et de MM DUBOS, SARRAT, HAURIE, DESPUJOLS, GUILLEMOTEAU et SAINT-PASTEUR.

aff n°DEL2017_265 : Restructuration et extension des écoles Jean Cordier - Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre (marché n°17002)

Monsieur MARTIN déclare : « Comme pour chaque projet concerté, il y a quelques modifications de programme sur l'opération Jean Cordier :

- la construction en R+1 de 4 classes. Ces 4 classes étaient prévues de plain-pied, mais à la demande des enseignants et des parents d'élèves, elles seront donc construites en R+1 pour conserver la taille actuelle et généreuse de la cour

- la création d'espaces climatisés : c'est un choix de notre Municipalité, compte tenu de l'évolution du climat et des risques de canicule même en dehors des vacances d'été, d'avoir des endroits plus frais dans chaque école. Dans ce cas précis, ce sera les 2 salles de restauration ainsi que les dortoirs pour les maternelles.

- et l'intégration de dispositifs anti-attentats (clôtures, alarme différenciée) imposée par décret

Les travaux supplémentaires sont évalués à 190 000 € HT. La répartition en est la suivante :

- la construction en R+1 de 4 classes : 125 000 €
- création d'espaces climatisés : 30 000 €
- intégration technique de dispositifs anti-attentats : 15 000 €
- divers : 20 000 €

Le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le Cabinet d'Architectes BDM est donc arrêté à 5 190 000 € et il y a donc une augmentation de la rémunération de l'architecte qui a été négociée à 3,1 % du contrat initial.

Tel que le prévoit l'article 7 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du contrat de maîtrise d'œuvre, il convient de conclure un avenant n°1 au marché n° 17002 conclu avec BDM Architectes fixant :

- d'une part, le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre arrêté à 5 190 000,00 € HT,
- et d'autre part, le forfait définitif de sa rémunération fixé à 644 980,00 € HT prenant en

compte les travaux supplémentaires à intégrer et représentant une augmentation de 19 380,00 € HT du contrat initial, soit une plus value de 3,10 %. »

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avant-projet définitif de la restructuration et l'extension des écoles Jean Cordier,
- d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre (marché n°17002).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_266 : Restructuration partielle et extension du COSEC de Saige - Avenant n°1 au marché n°17008B

Monsieur MARTIN déclare : *« On vient de parler du COSEC dans la délibération sur l'actualisation des AP/CP donc je ne reviendrai pas sur les raisons de ce premier avenant concernant des travaux supplémentaires sur la charpente bois du bâtiment.*

Je rappelle donc qu'il devrait y avoir un nouvel avenant concernant la toiture de la salle de gymnastique. »

Lors de ses séances des 26 septembre 2016 et 3 avril 2017, le conseil municipal a approuvé le projet de restructuration partielle et d'extension du COSEC de Saige, le plan de financement et l'attribution des marchés de travaux.

Les travaux en cours ont mis en évidence la nécessité de procéder à des adaptations.

En effet, lors des premières opérations de travaux sur la couverture de la partie « aire de jeu – hall des sports », les ouvrages de charpente devant servir de support à la nouvelle couverture du bâtiment ont été mis à jour et de fortes dégradations ont ainsi été constatées.

Les diagnostics et analyses réalisés sur cette charpente en amont des travaux ne pouvaient laisser supposer de tels désordres sur des parties qui n'étaient ni accessibles ni inspectables.

Il est donc indispensable de réaliser les réparations des éléments de charpente endommagés afin de conserver l'intégrité de la structure.

Les adaptations nécessaires représentent une plus value au marché de l'entreprise R3S, co-traitant de l'entreprise MCE PERCHALEC, titulaire du lot n°2 – Charpente bois (marché n° 17008B), selon les conditions suivantes :

Montant initial du marché HT.....146 161,96 €

Montant de l'avenant n° 1 HT.....126 898,48 €

Nouveau montant du marché HT.....273 060,44 €

La plus value s'élève donc à 86,82 % du contrat initial.

Le groupe de travail marchés, en séance du 5 octobre 2017, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°17008B.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_267 : Achat de carburants, de services de péage et de lavage par cartes accréditatives de paiement - Attribution du marché

Monsieur MARTIN déclare : *« Il s'agit donc d'un marché attribué à Total Marketing pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et maximum de 70 000 € HT.*

Même si le marché permet d'acheter 80 cartes accréditatives, le besoin pour la Ville est aujourd'hui de seulement 50 cartes, pour un total actuel de 72 véhicules (60 pour la Mairie dont 12 électriques, et 12 véhicules CCAS).

Le total Matériel roulant est de 94 matériels Mairie et 12 matériels CCAS en incluant les vélos, les tracteurs, les remorques, les podiums, les matériels pour le cimetière, les scooters... »

Une consultation a été lancée le 9 juin 2017 dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret

n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum et un opérateur économique concernant l'achat de carburants (GPL, gas-oil et autres carburants) par cartes accréditatives de paiement couvrant l'accès aux péages autoroutiers, des prestations de lavage pour 80 cartes accréditatives nationales.

Le marché non alloti est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} février 2018 jusqu'au 31 janvier 2019 avec possibilité de reconduction pour trois périodes d'un an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 janvier 2022.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

La Commission d' Appel d'Offres, en sa séance du 24 août 2017 a procédé à l' attribution du marché.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre en appel d'offres ouvert avec la société TOTAL MARKETING France, 562 avenue du Marc de l'Ile - 92029 Nanterre pour un montant minimum de 30 000 € HT et de maximum 70 000 € HT à compter du 1^{er} février 2018 jusqu'au 31 janvier 2019. L'accord-cadre est reconductible pour, les mêmes montants et dans les mêmes conditions, pour 3 périodes d'un an sans excéder le 31 janvier 2022. Pour la période globale les montants seront de 120 000 € HT minimum, 280 000 € HT maximum.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_268 : Vente des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) obtenus par la Ville

Depuis 2010, la Ville de Pessac s'est engagée dans des travaux destinés à l'amélioration thermique de son patrimoine.

Entre 2010 et 2016, la consommation totale de gaz a diminué de 23 % avec comme objectif 50 % à l'horizon 2030.

Pour ce faire, il a été procédé à plusieurs types de travaux :

- isolation de combles ou de toitures,
- installation de vitrages performants,
- mise en place de chaudières à condensation et de thermostats programmables,
- mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL).

L'ensemble de ces opérations a généré l'obtention d'environ 60 000 000 kWh_{CUMAC} de la part du Pôle National des Certificats d'Économie d'Énergie.

Les certificats étant valables pendant trois périodes, dont la dernière se termine au 31 décembre 2017, il est nécessaire de valoriser ceux acquis depuis 2010.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la vente de l'ensemble des certificats d'économie d'énergie obtenus depuis 2010,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette vente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_269 : Constitution d'un groupement de commandes pour des prestations topographiques, photogrammétriques et foncières entre Bordeaux Métropole, les communes de Bordeaux, Mérignac et Pessac et l'université de Bordeaux

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour les prestations topographiques, photogrammétriques et foncières permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies

importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres membres du groupement.

Bordeaux Métropole propose donc la création d'un groupement de commandes pour la passation de marchés de prestations topographiques, photogrammétriques et foncières.

Ces prestations concernent l'exécution de prestations topographiques et foncières nécessaires à la réalisation des études et des travaux des opérations programmées et à la gestion des ouvrages de Bordeaux Métropole (BM), des communes de Bordeaux, Mérignac, Pessac et de l'université de Bordeaux. Certaines de ces données après modélisation servent à la mise à jour de fonds documentaires dans le Système d'Information Géographique (SIG).

Le marché se décompose en six lots définis en fonction de la nature des prestations et selon un découpage en secteurs géographiques.

Pour les prestations topographiques attachées à la propriété foncière (lots 1,2,3 et 4) qui nécessitent une compétence particulière en matière de délimitation des limites de propriété, en matière d'application du plan cadastral sur les plans d'alignement et de nivellement, sur les plans topographiques, sur les plans de l'emprise du domaine public et pour la définition des limites du domaine public et des prestations de bornage amiable à réaliser par un géomètre expert inscrit au tableau de l'Ordre des Géomètres Experts (OGE), les lots sont découpés par secteurs géographiques comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Prestations topographiques attachées à la propriété foncière réalisées pour Bordeaux Métropole sur le territoire du Pôle Territorial (PT) «Rive Droite» et pour l'université de Bordeaux
2	Prestations topographiques attachées à la propriété foncière réalisées pour Bordeaux Métropole sur le territoire du Pôle Territorial (PT) de Bordeaux, la commune de Bordeaux et l'université de Bordeaux
3	Prestations topographiques attachées à la propriété foncière réalisées pour Bordeaux Métropole sur le territoire du Pôle Territorial (PT) «Sud», pour la commune de Pessac et pour l'université de Bordeaux
4	Prestations topographiques attachées à la propriété foncière réalisées pour Bordeaux Métropole sur le territoire du Pôle Territorial (PT) «Ouest», pour la commune de Mérignac et pour l'université de Bordeaux

Pour les prestations topographiques sans traitement de limites de propriété foncière (lots 5 et 6) qui ne nécessitent pas de compétences en matière de détermination de limite de propriété foncière et en matière d'application du plan parcellaire cadastral :

5	Prestations topographiques sans traitement des limites de propriété foncière réalisées pour Bordeaux Métropole sur le territoire du Pôle Territorial (PT) «Rive Droite» et «Bordeaux», pour la commune de Bordeaux et l'université de Bordeaux
6	Prestations topographiques sans traitement des limites de propriété foncière réalisées pour Bordeaux Métropole sur le territoire des Pôles Territoriaux (PT) «Sud» et «Ouest» et des communes de Pessac et Mérignac et de l'université de Bordeaux

Une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement. Son rôle principal est de mutualiser pour le compte de ses membres la passation des marchés objet du groupement, l'attribution, la signature et la notification de ces contrats.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit l'article L 1414-3-1 de l'ordonnance marchés publics est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

L'exécution est, quant à elle, assurée par chaque membre du groupement.

En conséquence, il est proposé :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'achat de prestations topographiques,

photogrammétriques et foncières, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics ,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes,

- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter avec la (ou les) entreprise(s) retenue(s) les marchés correspondants,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le principe de l'adhésion de la Ville de Pessac au groupement de commandes d'achat de prestations topographiques, photogrammétriques et foncières,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter avec la (ou les) entreprise(s) retenue(s) les marchés correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_270 : Achats au titre du handicap - Conditions de financement d'appareils auditifs pour les agents de la Ville de Pessac

La Mairie de Pessac est engagée dans une politique de maintien dans l'emploi et de bien être au travail. A ce titre, elle accompagne ses agents dans leurs démarches relatives à des problématiques de santé.

Le Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est un organisme qui verse des aides aux collectivités territoriales (uniquement aux collectivités et non aux agents) soutenant des actions de maintien dans l'emploi. Il a pour but d'inciter les employeurs publics à financer des solutions à mettre en œuvre pour améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap.

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) permettant d'ouvrir droit aux aides du FIPHFP, les agents Pessacais ayant ce statut peuvent bénéficier d'une aide financière de la part de la Mairie de Pessac pour financer une aide liée à un handicap.

Les audio-prothèses ou prothèses auditives font partie de ces aides pouvant faire l'objet d'un remboursement par le FIPHFP. Il ne s'agit pas de la prise en charge intégrale du coût de l'audio-prothèse mais seulement du reste à charge, déduction faite de tous les remboursements des organismes tel que la sécurité sociale et la mutuelle de l'agent (dans la limite d'un plafond de 3 000 € pour 3 ans).

Afin que le FIPHFP rembourse la collectivité, celle-ci doit avoir, au préalable, avancé l'argent puis fourni les justificatifs inscrits sur le catalogue des aides du fond, à savoir :

- le justificatif d'éligibilité de l'agent (RQTH)

- le statut de l'agent (arrêté)

- la préconisation du médecin du travail

- les justificatifs des divers remboursements obtenus par l'agent (sécurité sociale, mutuelle...)

- la copie de la facture acquittée

- le RIB de l'employeur.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant le versement du reste à charge des frais aux agents concernés ou à l'audioprothésiste retenu par la MDPH.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_271 : Composition de la Commission d'Appels d'Offres - Modification

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres comprend, outre le Maire ou son représentant, président, cinq membres du Conseil Municipal, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est également procédé à l'élection de membres suppléants en nombre identique et selon les mêmes modalités de scrutin.

Le Conseil Municipal décide de déclarer élus membres à voix délibératives de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- Guy BENEYTOU
- Laurent DESPLAT
- Jean-Pierre BERTHOMIEUX
- Valérie WASTIAUX GIUDICELLI
- Didier SARRAT

Suppléants :

- Fatiha BOZDAG
- Sylvie TRAUTMANN
- Naji YAHMDI
- Pierrick LAGARRIGUE
- Patrick GUILLEMOTEAU

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_272 : Service commun des Archives - Modification du rattachement du service - Avenants à la convention de création et au contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac

Par délibération n°2016_036 en date du 15 février 2016, il a été décidé de créer, à compter du 1^{er} mars 2016, un service commun des archives rattaché à la Ville de Bordeaux, au titre de la dérogation ouverte par l'article L. 5211-4-2 du CGCT. Outre les communes de Pessac et de Bordeaux, Bordeaux Métropole et la commune de Bruges ont participé à la mise en place de ce service commun doté de certaines spécificités inhérentes à cette activité.

Le cadre contractuel mis en place entre la commune de Pessac et celle de Bordeaux est identique à celui qui encadre les services communs gérés par la métropole : un contrat d'engagement et une convention de création des services communs ont été signés entre la commune de Pessac et celle de Bordeaux.

De par ce rattachement particulier, le mode de financement du service commun par les collectivités adhérentes intervient par facturation au réel, selon les conditions et modalités fixées par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du 14 décembre 2015 et approuvées par la délibération susmentionnée.

Après 18 mois de fonctionnement, il apparaît désormais nécessaire de confier, à compter du 1^{er} janvier 2018, la gestion du service commun des archives à Bordeaux Métropole. En effet, une intégration complète dans le processus de mutualisation répond non seulement à des objectifs de rationalisation et d'optimisation de l'organisation, mais est également de nature à faciliter l'accès de nouvelles communes à un service commun, doté d'une expertise technique élevée.

Cette évolution ne remet pas en question le périmètre des missions aujourd'hui accomplies par le service commun pour la commune de Pessac. Il convient toutefois de formaliser la continuité des activités assurées par le service commun rattaché à Bordeaux Métropole, par le biais d'avenants au contrat d'engagement et convention de création des services communs signés entre la commune de Pessac et Bordeaux Métropole.

Au regard de cette évolution, la participation des communes adhérentes au service commun des archives interviendra par le biais de l'attribution de compensation. Par ailleurs, compte tenu de la spécificité inhérente à ce service commun, le mode de financement des services communs, défini par les délibérations du Conseil métropolitain n°2015/0253 et 2015/0533 des 29 mai et 25 septembre 2015, doit être adapté de la manière suivante :

Ainsi la participation annuelle de la commune au fonctionnement du service commun interviendra par application d'un forfait au mètre linéaire, dans l'attribution de compensation, tel que :

- Le forfait de fonctionnement couvre les frais de personnel, les frais généraux, et les charges d'entretien des espaces de stockage mis à disposition de la commune adhérente. Ce forfait est déterminé lors de l'adhésion de la commune au service commun ;
- La commune peut se positionner en faveur d'une valorisation culturelle de son fonds d'archivage ; ce choix facultatif se traduit par un renchérissement du coût facturé au mètre

linéaire.

- Si le tarif appliqué à chaque mètre linéaire est figé dans le temps, il s'applique au nombre total de mètres linéaires d'archives définitives réellement constaté au 1er décembre de l'année n-1.

- Un forfait de charge de structure, défini en application de la délibération du Conseil métropolitain n°2015/0533 du 25 septembre 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation, est appliqué au coût de fonctionnement ainsi calculé.

La participation annuelle de la commune aux investissements du service commun interviendra également au travers de l'attribution de compensation imputée en section d'investissement, par application d'un forfait au mètre linéaire tel que :

- L'obligation légale de dimensionner les espaces de conservation à 20 ans nécessitant d'anticiper les investissements nécessaires aux besoins du service commun, le portage desdits investissements est assuré par Bordeaux Métropole.

- La participation de la commune aux investissements impactée dans son attribution de compensation intervient lors de la mise en service de ces investissements et correspond au coût d'investissement annualisé sur 30 ans et au prorata des mètres linéaires effectivement versés par la commune dans le bâtiment.

Le montant définitif de la compensation financière pour l'exercice à venir sera arrêté par délibération début 2018 dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et après adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées dans les conditions de majorité requises.

Pour mettre en œuvre cette évolution, il est nécessaire :

- d'accepter le rattachement du service commun des archives à la Métropole de Bordeaux au 1^{er} janvier 2018 et d'en approuver les modalités de financement spécifiques,

- d'abroger en conséquence la délibération du Conseil Municipal 2016-36 en date du 15 février 2016 confiant la gestion du service commun des archives à la commune de Bordeaux ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de création du service commun entre la commune de Pessac et Bordeaux Métropole ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'engagement entre la commune de Pessac et celle de Bordeaux.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le rattachement à la métropole de Bordeaux du service commun des archives à compter du 1^{er} janvier 2018 et en approuve les modalités de financement spécifiques,

- d'abroger à compter de cette même date la délibération 2016-036 en date du 15 février 2016 par laquelle il confiait la gestion du service commun à la Ville de Bordeaux. La convention de création de service commun et le contrat d'engagement entre la commune de Pessac et celle de Bordeaux sont résiliés,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de création de services communs annexé à la délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'engagement annexé à la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame DEBAULIEU** qui déclare : « *Cette délibération appelle quelques commentaires de notre part.*

Au 1^{er} mars 2016, vous avez fait le choix de confier, par la création d'un service commun, les archives de la ville de Pessac à la ville de Bordeaux, pour l'ensemble des phases de leur traitement. Nous avons alors manifesté notre désaccord, tant cette mutualisation nous semblait précipitée et inopportune, mais également par le choix de la ville de Bordeaux et non de la Métropole car, quant à mutualiser, autant le faire avec l'entité prévue à cet effet. Vos raisons affichées étaient confuses, mais nous savons bien que vous avez plaisir à satisfaire Monsieur le Maire de Bordeaux.

Maintenant, pour des raisons qui ne sont pas plus claires, vous nous dites « qu'il apparaît désormais nécessaire de confier, à compter du 1^{er} janvier 2018, la gestion du service

commun des archives à Bordeaux Métropole, aux motifs de « rationalisation et d'optimisation de l'organisation ». A priori, cela aurait déjà dû être vos objectifs lors de la première mutualisation avec la ville de Bordeaux.

Votre nouveau choix est bien peu argumenté. Vous rajoutez, par ailleurs, que ce processus facilitera l'accès de nouvelles communes. Y a-t-il des demandes ? Dites-nous lesquelles ? Nous sommes preneurs de ces informations. Parce que le service des archives fait vraiment partie de ceux que les communes tiennent à conserver, et nous les comprenons, pour toutes les raisons déjà évoquées lors du conseil municipal du mois de mars 2016.

Mais une raison de ce transfert provient peut-être du fait que le fonctionnement avec Bordeaux ne donnait pas toute satisfaction. Parce qu'à l'article 5 des modalités de suivi du contrat d'engagement entre Bordeaux et Pessac, il est écrit « qu'une évaluation à la date anniversaire du contrat est programmée et que cette évaluation devra être communiquée par le service commun à la commune de Pessac. Qu'en est-il de cette évaluation ? Est-ce que ce sont les résultats, dont vous avez dû avoir connaissance, qui vous ont décidé à aller vers la métropole pour le rattachement du service des archives ?

Concernant le personnel, rappelons que 2 salariées de la ville ont été intégrées au service commun des archives, qu'elles ont rejoint le 1^{er} mars 2016, au titre de la mutualisation avec Bordeaux. Sachant que l'une d'entre elles était affectée à l'hôtel des archives situé à La Bastide, lieu qui n'est pas tout proche de Pessac, la seconde salariée restait positionnée à la mairie de Pessac et Mme PAVONE, lors du Conseil Municipal du 15 février 2016, répondait à notre souci de proximité de la façon suivante « Il faut savoir que nous avons pensé à cette proximité et qu'il y aura, ici sur Pessac, la conservation d'un interface entre Bordeaux et les usagers pessacais. » Qu'en sera-t-il à compter du 1^{er} janvier 2018 ? En effet, à l'article 3 de l'avenant à la convention, il est indiqué que « les 2 agents de la commune de Pessac ont été intégrés au service commun rattaché à la ville de Bordeaux, qu'ils comptent aujourd'hui parmi l'effectif de la ville de Bordeaux et qu'à ce titre, ils sont concernés par le rattachement à Bordeaux Métropole ». La réponse faite le 15 février 2016 sera-t-elle toujours d'actualité au 1^{er} janvier prochain ? La seconde salariée fera-t-elle l'interface entre la Métropole et les usagers pessacais ?

Concernant les modalités de financement, elles sont totalement redéfinies et la participation annuelle de la ville interviendra au travers de l'attribution de compensation. Vous nous présentez un tableau d'estimation de la compensation financière. Il semblerait que les sommes engagées soient un peu supérieures à celles de 2016 avec Bordeaux. Sachant que nous ne connaissons pas le montant de la participation pour 2017, nous attendrons la délibération de 2018, pour intervenir sur les coûts engendrés si cela s'avère nécessaire. Nous nous abstenons donc sur cette délibération. »

Monsieur le Maire répond : *« Je ne pensais pas que cette délibération qui se contentait de transférer le service commun des archives de Bordeaux Ville à Bordeaux Métropole, sans aucun autre changement, entraîne ce nombre de fantasmes et d'inquiétudes. Le seul et unique changement c'est le titulaire. C'est vrai que j'aime bien faire plaisir à Alain JUPPE mais ce n'est pas pour ça. Je ne suis pas le seul. Brigitte TERRASA qui est maire de Bruges et a aussi mutualisé ses archives, a aussi envie de faire plaisir à Alain JUPPE. On est deux pour l'instant. En bureau, d'autres ont dit qu'ils réfléchissaient. Moi, je ne regrette pas mon choix. Je rappelle simplement que jusqu'à ce que nous mutualisons avec Bordeaux, nous stockions à Mérignac. Je pense qu'on a été bien inspirés de dégainer les premiers parce que les bâtiments de Bordeaux Métropole seront rapidement saturés. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
Abstention de Mmes DEBAULIEU, CURVALE, TOURNEPICHE, MULLER et de MM DUBOS, SARRAT, HAURIE, DESPUJOLS, GUILLEMOTEAU et SAINT-PASTEUR.

aff n°DEL2017_273 : Dépôt d'archives de la Musicale Saint Martin de Pessac

Les Archives Bordeaux Métropole ont pour missions de collecter, conserver, classer et

communiquer au public, outre les archives publiques des services et établissements des Villes de Bordeaux, Bruges et Pessac, ainsi que de Bordeaux Métropole, des fonds documentaires d'origine privée relatifs à l'histoire de ces collectivités territoriales et de leurs habitants. À cet égard, et pour ce qui concerne la Ville de Pessac, s'est établie une pratique de dons et de dépôts destinés à l'enrichissement de ses fonds d'archives.

L'association La Musicale Saint-Martin est seule et légitime propriétaire des archives qu'elle a produites dans le cadre de ses activités depuis sa création le 24 août 1861. Elle est du reste la plus ancienne des associations pessacaises encore existantes.

Très investie dans la vie culturelle et associative de la commune, la Musicale a formé des générations de musiciens et participé fidèlement aux nombreuses fêtes et célébrations pessacaises tout en assurant un programme de concerts variés. Elle a aussi été jusque dans les années 1950 une société d'entraide mutuelle.

Le fonds d'archives proposé par l'association se compose de 9 registres de procès verbaux de l'assemblée générale et du comité directeur sur la période de 1861 à 1964. Ainsi, compte tenu de l'intérêt exceptionnel de ce fonds pour l'histoire contemporaine de Pessac et au-delà de la métropole, ainsi que pour l'histoire sociale et l'histoire des pratiques musicales, et souhaitant en assurer au mieux la conservation et la communication au public, l'association La Musicale Saint-Martin a proposé d'en faire le dépôt à titre révocable à la Ville de Pessac pour qu'il soit conservé aux Archives Bordeaux Métropole.

Un contrat de dépôt, précisant les obligations des parties, a été établi.

Monsieur MARROT souligne *« l'implication de la famille CLEMENS au sein de la plus vieille association pessacaise qui depuis plus de 150 ans continue à former des générations de musiciens et participe fidèlement aux fêtes et célébrations locales. Colette, Jacques et Joseph CLEMENS, à eux trois, symbolisent le fronton sculpté de l'échoppe. L'étoile personnifiée par Colette qui préside l'association depuis 18 ans. La lyre, synonyme de l'activité musicale, représentée par Joseph, chef d'orchestre. Et enfin, la poignée de main, gage d'amitié et de solidarité qui correspond à Jacques partageant avec passion l'histoire pessacaise. »*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir accepter ce dépôt et signer le contrat afférent.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes du contrat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de dépôt des archives de la Musicale Saint-Martin qui prendra effet dès sa signature.

Monsieur le Maire ajoute : *« Je voudrais rajouter à mon tour combien nous sommes redevables à cette famille de l'ensemble de son action au sein de la ville à travers la Musicale Saint Martin. Jacques CLEMENS dépose également ses archives personnelles progressivement auprès de la Mairie. Vous savez combien c'est un historien émérite de la ville de Pessac. Aujourd'hui, au moment où sa santé est assez déclinante, nous avons tous une pensée amicale et chaleureuse pour lui et nous souhaitons qu'il puisse rapidement reprendre la totalité de ses activités. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur GUILLEMOTEAU** qui déclare : *« Je voudrais m'associer à vos propos d'autant plus que, de mémoire l'ancienne municipalité, avait honoré Madame CLEMENS d'une médaille de la ville de Pessac. »*

Monsieur le Maire acquiesce et précise : *« Si vous n'aviez pas été si bien inspirés, nous l'aurions été à votre place. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_274 : Cimetière communal - Reprise de la concession de Madame CAPDEVIELLE

En 2016, Madame Christiane CAPDEVIELLE, demeurant à Pessac – 11 rue Raymond Poincaré, a sollicité la Ville de Pessac pour la cession de son caveau situé sur la concession n°232A au cimetière communal de Pessac sachant que ses ayant-droits ont renoncé à tous leurs droits sur celui-ci et que le caveau est libre de toute inhumation.

Cette concession a la particularité d'être constituée de deux parties indépendantes l'une de l'autre :

- partie droite : caveau de Madame CAPDEVIELLE
- partie gauche : caveau de Monsieur TARIOSSE, ouvrage en mauvais état et n'ayant fait l'objet d'aucune inhumation depuis 1943.

Dans ce contexte, il est envisagé par la Ville, d'une part d'engager une procédure de constatation de l'état d'abandon du caveau TARIOSSE et d'autre part d'acquérir le caveau CAPDEVIELLE.

Ainsi, après la reprise des deux parties, la commune disposera du terrain dans sa globalité au bout de trois ans à compter de la date de mise en œuvre de la procédure de constat d'abandon en vue de sa nouvelle affectation.

Cette opération s'inscrit dans la continuité de la politique d'aménagement du cimetière et de reprise des concessions en déshérence alors que le nombre de concessions disponibles reste faible.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du caveau propriété de Madame CAPDEVIELLE au prix de cession de 10 000 €, et à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_275 : Installation classée pour la Protection de l'Environnement - Procédure d'enquête publique - Autorisation d'augmenter la capacité du centre de tri et de transit de déchets à Saint Jean d'Illac par la société VOILA

La société VOILA, installée au lieu-dit les Cantines sur la commune de Saint-Jean-d'Illac depuis 2009, a une activité de tri et de transit de déchets soumises à déclaration selon la nomenclature « installations classées ».

Le fait de développer son activité la conduit à dépasser les seuils de déclaration et classe l'installation sous le régime de l'autorisation préfectorale. Cette demande d'autorisation concerne 11 hectares et fait l'objet du présent dossier.

L'activité du site sera dorénavant soumise à autorisation pour 4 rubriques des installations classées.

- Rubrique 2716-1 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papier carton, plastique, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.

- Rubrique 2716-1 Installations de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux, non inertes à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.

Le volume d'activité envisagé est de 28 000 m³ composé de 20 000 m³ de déchets non dangereux (béton, gravats, métaux, bois, emballages, papier, carton, plastique) et de 8 000 m³ de déchets verts.

- Rubrique 2718-1 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R 511-10 du Code de l'Environnement à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.

La quantité présente sur site envisagée sera de 2 tonnes d'amiante liée conditionnée.

- Rubrique 2791 Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.

La quantité de déchets traités sur site sera de 209 tonnes par jour, il s'agit essentiellement du broyage de déchets verts, de bois de souches.

Au niveau de l'étude d'impact, le projet prévoit d'aménager les terrains en créant des plateformes imperméabilisées, un réseau de collecte des eaux pluviales, un bassin de rétention et la mise en place de débourbeurs-déshuileurs.

L'étude indique que l'impact du projet sur l'environnement sera faible et limitée.

Au niveau du trafic routier, les véhicules emprunteront la RD 211 longeant le site. Le trafic routier engendré par le projet (poids lourds et véhicules légers) restera faible par rapport au trafic existant sur la RD 211 (6 300 véhicules par jour en 2015). Il représentera moins de 1 % du trafic actuel de la RD 211 environ 30 véhicules poids lourds et 30 véhicules légers par jour.

Au niveau de l'étude de danger, le principal phénomène dangereux redouté est l'incendie. Dans les différentes simulations d'incendie étudiées, les zones de dangers restant à l'intérieur du site.

La zone d'effets dominos (8W/m²) d'un stockage n'atteint aucun stockage de matières combustibles limitant ainsi les risques de propagation de l'incendie par rayonnement thermique des stockages voisins.

Par ailleurs, la fermentation des déchets verts peut être génératrice de mauvaises odeurs qui viendraient s'ajouter aux nuisances olfactives déjà imputées à certaines entreprises voisines.

En outre, même si les nuisances ressenties ne semblent pas impacter les habitants de Saint-Jean-d'Illac, ceux de Pessac Toctoucau, plus proches des installations de la zone des Cantines, en subissent les désagréments.

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable au projet d'augmentation de capacité du centre de transit et de tri de déchets, situé au lieu-dit les Cantines à Saint-Jean-d'Illac, présenté par la société VOILA pour prévenir d'éventuels rejets malodorants à l'atmosphère générés par l'installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux, non inertes.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Notre voisin, Saint Jean d'Illac, a visiblement l'ambition de créer un pôle de traitement des déchets qui sera sans doute appelé plus hypocritement pôle environnemental. Bien sûr, on ne peut pas contester la nécessité de traiter des déchets, notamment dangereux. Mais on peut s'interroger sur comment réduire le volume. Comment les traiter si possible sur le site où ils sont produits. Je pense par exemple à la possibilité de traiter les terres polluées par des micro-organismes. Et puis, on peut surtout s'interroger sur la méthode qui consiste à présenter l'agrandissement de plusieurs installations, l'une après l'autre, sans vision globale de ce qui se passe sur la totalité de ce lieu-dit de ce parc des Cantines.*

Du coup, chaque enquête publique se retrouve limitée à la demande faite par une installation et il n'y a pas d'évaluation d'ensemble d'impact possible sur l'environnement qu'il s'agisse des rejets dans l'eau, dans l'air, ni d'ailleurs d'études sur le trafic.

Une installation n'est pas soumise à la loi sur l'eau si elle fait moins d'un hectare. Mais, je n'ai peut-être pas le bon chiffre, parce que dans le dossier, j'ai le souvenir qu'il y en a plus. Quoiqu'il en soit on est sur une pratique du saucissonnage. On a vu passer en conseil municipal en quelque sorte les rondelles. Vous nous aviez déjà présenté en 2016 la centrale à bitumes de SIORAT, nous avons émis un avis défavorable. Puis, en novembre 2016, la plate-forme de terres polluées de la société ORTEC, nous avons aussi émis un avis défavorable. Et Saint Jean d'Illac s'est contenté de modifier son PLU pour que ce soit compatible avec son installation. Bien entendu, ces installations s'ajoutent à PENA Environnement dont les nuisances sont malheureusement bien connues du quartier de Toctoucau. Vous avez rappelé pour quelles raisons nous devons nous prononcer : ce périmètre de moins de 3 kilomètres. Et à 2 kilomètres de la zone, nous avons ce bassin de vie dont une école, établissement sensible, exposé aux vents dominants qui ramènent à la fois poussières et odeurs. Il y a eu un peu de progrès puisqu'à partir de juillet 2016, la DREAL est enfin intervenue et a lancé des études d'impact olfactif. Du coup, elle s'est d'ailleurs intéressée à l'entreprise dont il est question aujourd'hui. Il faut dire qu'elles se touchent les unes et les autres. C'est sans doute parce que la DREAL y a jeté un œil que

cette société régularise aujourd'hui ce qu'elle faisait déjà de manière non réglementaire. Bien sûr, je rejoindrais l'avis défavorable que vous proposez, je regrette quand même que dans la manière dont il est libellé il ne soit motivé que par l'éventualité de rejets malodorants, dans la mesure où on peut sans doute rajouter d'autres points à la délibération.

Je signale une coquille à la rubrique 2791 qui concerne des déchets verts non dangereux. Par contre au-dessus, la délibération rappelle qu'il va y avoir transit, pas traitement mais transit, de 2 tonnes d'amiante liée conditionnée. On peut supposer que si il n'y a pas de traitement, elle n'émettra pas de poussière mais c'est quand même quelque chose de très dangereux. Je vous proposerai donc, Monsieur le Maire, de rajouter à cet avis du conseil municipal, une demande pour avoir l'avis supplémentaire de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) par rapport à cette présence de l'amiante. D'autre part, il est précisé que comme l'entreprise n'accueille pas de métaux, il n'y aura pas d'équipements de détection de radioactivité. Ce type de portail serait certainement utiles au vue des déchets qu'elle accueille. Rappelons qu'il y a un cours d'eau à proximité du projet, même si bien entendu l'étude d'impact comme d'habitude a l'air de donner toutes les garanties. Je pense aussi qu'on pourrait interpellier la société pour savoir d'où exactement proviennent ces déchets. Il est à chaque fois écrit que c'est régional, autrement dit c'est la Nouvelle Aquitaine dont on n'oublie pas que c'est la taille de l'Autriche. C'est dire qu'il y a peut être possibilité de traiter un peu plus à proximité les déchets que de les amener à Saint Jean d'Ilac et que les nuisances bénéficient au quartier de Toctoucau. Enfin, en ce qui concerne le trafic, c'est vrai qu'on peut se dire que 1 %, c'est pas beaucoup. Mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, on est dans une absence de vision globale. On a déjà du déplorer ça pour SIORAT, on l'a déploré aussi pour ORTEC. Finalement on en est à 6 300 véhicules par jour dont 5,5 % à 6,5 % de poids lourds. A force de rajouter 1 %, 1 %, 1 %, on va finir par accroître très significativement les nuisances sur cette départementale qui n'est pas faite pour accueillir ce type de trafic.

Il me semble que notre avis défavorable pourrait être complété de tous ces points-là. Il faudrait au moins avoir une interpellation plus forte et une transmission de ces éléments au CODERST qui est l'instance consultative qui émettra un avis avant la décision du Préfet à la fin de l'enquête publique. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui répond : « *J'ai noté trois points majeurs dans votre intervention. On se rejoint pour reconnaître que la problématique des déchets est une problématique incontournable aujourd'hui et qu'elle doit se voir dans une vision globale. C'est pour cela que Pessac a été très pro-active dans la démarche « zéro déchets, zéro gaspillage » de la Métropole. Effectivement la problématique des déchets n'est pas simplement le traitement, mais le meilleur déchet c'est celui qu'on ne produit pas et c'est pour cela que dans le Plan d'Actions de l'Agenda des Solutions durables qu'on vous proposera en décembre prochain, il y aura un gros volet sur cette problématique des déchets et d'essayer de diminuer notre propre production de déchets.*

La deuxième remarque à savoir pourquoi ne pas aborder le sujet de manière globale ? Je n'ai pas très bien compris à qui elle s'adressait. Je répondrai assez naïvement que tout simplement les sujets nous sont envoyés au fil de l'eau et que, de la part de Saint Jean d'Ilac, que nous interrogeons par ailleurs, il ne semble pas y avoir la volonté de communiquer avec nous sur ce projet global, qu'en effet on voit émerger, de création d'une zone d'activités liée au traitement soit des déchets dangereux, soit des matières dangereuses. Monsieur le Maire et moi-même l'avons déjà regretté auprès même du Maire de Saint Jean d'Ilac. On est totalement d'accord avec vous. On a même découvert une modification de PLU, presque de la veille pour le lendemain, pour laquelle on a émis ici même en mars ou avril, un avis sur ce PLU qui faisait l'objet d'une modification pour la zone des Cantines, pour y voir l'urbanisation de parcelles supplémentaires pour l'industrie. Enfin, et là je vous rejoins totalement et j'ai déjà abordé le sujet dans le conseil municipal de juillet dernier, c'est que nous estimons que les études d'impact successives pour

chacune des entités pour lesquelles nous sommes amenés à nous prononcer, sont assez limitées sur l'effet cumulatif. Chaque étude d'impact est faite de manière intrinsèque pour l'industrie que l'étude concerne. Sur cette zone, où on voit bien qu'il y a de plus en plus d'industries ou, lorsqu'elles existaient depuis longtemps, des industries qui se développent de plus en plus, il y a un effet cumulatif qui n'est pas évalué sur tous les aspects que vous avez abordés. Nous on a estimé qu'il fallait mettre ceux-ci en avant parce que c'étaient les deux principaux qui posaient des problématiques plus importantes vis à vis des Pessacais, notamment vis à vis des Toctoucanais, mais effectivement nous regrettons qu'il n'y ait pas une sorte d'étude d'impact globale pour la zone des Cantines un peu élargie. »

Monsieur le Maire ajoute : *« La question avec Saint Jean d'Illac est une question que nous nous posons depuis déjà quelques temps sur les intentions de la Mairie de Saint Jean d'Illac. J'ai passé plusieurs heures avec le Maire de Saint Jean d'Illac, il y a de cela quelques semaines, pour lui demander qu'elles étaient ses intentions. Hervé SEYVE m'a dit deux choses. On va le croire sur parole. Il m'a dit que pour ce qui concerne VOILA, il s'agissait d'une régularisation. VOILA avait été arrêté dans les 48 heures suite à un contrôle de la DREAL en 2015. Ce qui montre que les services de l'État sont diligents sur un certain nombre de sujets.*

Il m'a dit que son souhait n'était pas d'augmenter et de faire augmenter le volume ou la diversité des entreprises qui s'installaient sur cette zone et que cela s'arrêterait là.

Je lui ai fait part de la question de l'entreprise d'enrobés pour laquelle nous avons également émis un avis négatif. Il m'a certifié que cette installation avait été faite à la demande des services de la Préfecture pour pouvoir positionner une entreprise de ce type quelque part. Il est vrai qu'on ne peut pas réclamer que tout se fasse très loin de chez soi. Quand on accepte un certain nombre de confort moderne on accepte la manière dont on produit ce confort.

Pour autant nous avons voté défavorablement. J'ai fait part à Hervé SEYVE de l'avis qui serait à nouveau négatif, non pas simplement parce que nous refusons qu'un certain nombre d'entreprises avec des nuisances potentielles soient installées à proximité des habitations pessacaises, mais surtout parce que nous avons cette épine dans le pied, qui n'est toujours pas résolue que constituent les nuisances olfactives attribuées à l'entreprise PENA.

Je lui ai rappelé que nous étions toujours extrêmement mécontents de la manière dont les choses se passaient avec PENA. Il n'a pas forcément le même avis que nous. Mais je lui ai appris ce que nous avons proposé et qui a été accepté par la Préfecture sur ce thème-là, c'est à dire que d'ici à la fin de l'année sera réunie une commission de suivi pour ce qui concerne l'entreprise PENA qui est sous le coup d'un arrêté d'injonction de travaux complémentaires datant de la fin du printemps de la part de la Préfecture qui lui donnait 3 mois pour se mettre en règle. Le contrôle doit être effectué par la DREAL, par l'inspection des installations classées. A la suite de cette inspection, la commission sera réunie. Elle comprend ceux qui avaient demandé à savoir le député, même si il a changé, les trois maires concernés, celui de Saint Jean d'Illac, celui de Cestas et moi-même, ainsi que des représentants de l'entreprise PENA et du Syndicat de quartier de Toctoucau.

Pour ma part, tant que la question de PENA ne sera pas résolue, c'est le nœud de toute la difficulté, nous ne pouvons pas accepter, même une régularisation sur le même lieu-dit. Il ne peut pas y avoir d'accord de notre part tant qu'une partie de la population pessacaise subit des nuisances qui à l'évidence sont occasionnées par l'activité de l'entreprise PENA.

Nous vous tiendrons informés des suites dès lors que la réunion de cette commission aura eu lieu. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_276 : Modification de la grille tarifaire et convention avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

A compter du 1^{er} janvier 2018, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) entre en application au titre des possibilités qu’elle offre aux collectivités au sujet des modalités de gestion du stationnement payant.

La dépenalisation des amendes de stationnement payant en est la principale mesure.

En effet, l’usager ne réglera plus un droit de stationnement mais une redevance d’utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l’usager ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1^{ère} classe, fixée nationalement à 17 €, mais devra s’acquitter du paiement d’un forfait post-stationnement dit FPS.

Reprenant ainsi le mécanisme de montant forfaitaire dû en cas de non-paiement de redevance domaniale, le FPS correspond à une indemnisation de la collectivité en raison de non-paiement en temps utile de la redevance due au titre de l’occupation de la voirie, la base de calcul reposant sur la durée maximale autorisée de stationnement.

La prochaine mise en place de la dépenalisation du stationnement au 1^{er} janvier 2018 nécessite de reprendre la qualification du titre de stationnement en redevance et de revoir le barème tarifaire en instituant le forfait post-stationnement.

S’agissant de la tarification, dès lors que le forfait post stationnement est défini comme la somme due pour la durée maximale de stationnement autorisé et pour que ce forfait soit suffisamment dissuasif pour limiter le non-respect et incitatif pour la rotation des véhicules, il est proposé de prolonger la durée maximale de stationnement de 1 heure et de fixer le montant de cette nouvelle tranche à 22 €, à savoir :

- 0 à 1 h : gratuit (ticket obligatoire)
- 1 h 30 : 2 €
- 2 h : 3 €
- 2h30 : 15 €
- 3h : 25 €

Le temps de stationnement sera calculé au prorata de la somme introduite.

En cas de défaut de paiement du stationnement, le FPS sera ainsi fixé à 25 € pour des durées de stationnement 3 h.

En cas de paiement insuffisant, le FPS de 25 € sera diminué, conformément à la loi MAPTAM, du montant du dernier ticket de stationnement réglé au sein de la plage horaire de stationnement valable au moment du contrôle.

La Ville propose une minoration du FPS dû en cas de paiement rapide de l’usager. Si l’usager s’acquitte de son FPS dans un délai de 5 jours, le montant du FPS sera de 17 €.

En cas de paiement insuffisant, le FPS minoré sera diminué du montant du dernier ticket de stationnement réglé au sein de la plage horaire de stationnement valable au moment du contrôle.

La durée du stationnement est limitée à 3 h par demi journée.

Les horaires demeurent inchangés par rapport à la situation actuelle. Le stationnement est payant de 9h à 12h et de 14h à 19h, du lundi après-midi au samedi midi hors jours fériés, et en dehors de la période du 14 juillet au 31 août (gratuité totale).

Le périmètre de la zone de stationnement payant actuel est maintenu, à savoir :

- place de la V^{ème} République,
- rue des Poilus, tronçon compris entre la rue André Pujol et la place de la V^{ème} République,
- rue André Pujol,
- rue Étienne Marcel, tronçon compris entre la rue Georges Trendel et la rue Roger Cohé y compris le parc de stationnement situé face au n°3,
- rue Georges Trendel,
- rue Dignac,
- rue Herman Lemoine, tronçon compris entre l’avenue Jean Jaurès et l’avenue du Docteur Nancel Pénard,

- rue François Coppée entre la rue Herman Lemoine et la rue Pierre Curie,
 - rue Rosa Bonheur entre la rue Herman Lemoine et la rue Pierre Curie.
 - rue Pierre Curie
 - avenue Jean Jaurès, tronçon compris entre l'avenue Pasteur et la rue Alexandre Jaubert,
 - avenue Pasteur tronçon compris l'avenue Jean Jaurès et la rue Gambetta,
 - rue Gambetta,
 - place Germaine Tillion,
 - rue Eugène et Marc Dulout tronçon compris la place de la V^{ème} République et la rue Saint Jacques,
 - esplanade Charles de Gaulle,
 - avenue Louis Laugaa tronçon compris entre la rue Nelson Mandela et la place de la V^{ème} République,
 - rue Nelson Mandela,
 - rue Adrien Ducourt tronçon compris entre la rue Nelson Mandela et le n°9bis de la rue,
- Les places de stationnement, en demi chaussée, situées le long de l'église dans le prolongement de l'avenue Louis Laugaa, sont inclus dans le périmètre du stationnement payant.

Les avis de paiement du forfait post-stationnement seront établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers municipaux), l'agent de surveillance renseigne les informations relatives au forfait de post-stationnement dans un terminal électronique.

Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectueront par voie dématérialisée.

En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS sera notifié à l'usager par voie postale ou par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), par convention avec la Ville de Pessac.

La convention établie avec l'ANTAI a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de notre collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post-stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS – ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagées par l'ANTAI.

Le forfait de post-stationnement devra être réglé en totalité dans les trois mois. A défaut, le forfait post-stationnement sera considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'État.

En vue du recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs pour la zone de stationnement payant et le montant du forfait post-stationnement, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'approuver les termes de la convention avec l'ANTAI,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention et l'ensemble des documents à intervenir
- de recourir à l'ANTAI pour la gestion des forfaits de post-stationnement.

En réponse aux questions posées en commissions, **Monsieur MARTIN** ajoute : « *Le nombre de places de stationnement (payant et gratuit) est toujours de 1 500 places dont 300 payants sur voirie et 350 payant chez PARCUB dont la 1ère heure est gratuite.*

Le stationnement sur voirie (défini par délibération du 22 mai 2014) est payant du lundi de 14h à 19h, du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h et le samedi de 9h à 12h. Il est gratuit du 14 juillet au 31 août.

L'installation et la mise en service des nouveaux horodateurs datent du 1^{er} septembre 2015. Il y en a 16 dont 1 pour l'arrêt minute le long de l'église (stationnement limité à 20 min par 1/2 journée avec délivrance de ticket).

Le nombre de tickets édités par semaine (sur la période payante) est de 6 700.

La recette horodateurs est de 58 103,25 € en 2016 et celle de 2017 (jusqu'au 31 août) de 34 191,75 €.

Les infractions relevées en 2016 s'élèvent à 3 979 pour absence de ticket ou dépassement de la durée figurant sur le ticket. Celles relevées en 2017 (sur 9 mois) à 2 513. elles sont donc en baisse malgré 1 ASVP supplémentaire.

La rotation des véhicules est de 2,2 véhicules par place et par 1/2 journée (moyenne nationale : 2,5 véhicules / jour).

En bref, une bonne rotation des véhicules, des usagers qui paient, une baisse des infractions, un respect des durées et à noter la satisfaction globale des commerçants sur la politique de stationnement payant.

J'en profite pour préciser qu'on va uniformiser le stationnement payant en supprimant la zone d'arrêt-minute le long de l'église parce qu'on ne le tient pas. On va généraliser les zones bleues en complément de la zone de stationnement du centre-ville. Une a déjà été instituée à côté de la maison municipale de Sardine, il y en aura une autre à côté de la Poste de façon à éviter qu'il y ait du stationnement intempestif à la journée. Enfin, à compter du 1^{er} janvier 2018 et par décision gouvernementale, l'amende passera à 35 € pour défaut de disque pour le stationnement en zone bleue et pour non-respect du stationnement unilatéral alterné. L'argent ira directement dans les poches de l'État. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DUBOS** qui déclare : « Je veux remercier Monsieur MARTIN d'avoir apporté les compléments d'information sur ce bilan qui étaient absolument nécessaires. C'est pour cela que j'avais profité de cette délibération en commission pour lui demander quel était l'effet du dispositif mis en place à votre arrivée en 2014 et que nous avons concerté, élaboré, préparé avant les élections. Je suis très heureux de voir qu'il porte ses fruits. Cependant, je rappelle que nous avons voté l'abstention au conseil municipal du 22 mai 2014 au motif que la mesure, préconisée par le groupe de travail auquel était associés à l'époque les commerçants, le syndicat de quartier du Bourg, et qui consistait à diminuer la gratuité en surface pour être plus incitatif à utiliser le souterrain, n'avait pas été retenue.

Vous ne parlez pas de la fréquentation du parking souterrain. Ce parking existe depuis fort longtemps, mais il n'est pas assez fréquenté. Ce n'est pas en faisant simplement de la répression avec le nouveau dispositif qui n'est qu'une application de la loi MAPTAM dans le même périmètre que le stationnement payant actuel. On verra comment réagiront les usagers. Je crois que ce qui est important pour notre centre-ville qui est très attractif c'est de donner des modes alternatifs. Nous avons amené le tramway à Pessac Centre. Nous avons développé les modes doux, un pôle intermodal remarquable, qui est le plus important de la région Aquitaine. C'est pour cela qu'on limite le nombre de voitures en centre-ville, qu'on fait la promotion du mode doux. Mais il faut aussi pour les usagers qui ne peuvent pas venir autrement qu'en voiture, qu'ils n'aient pas simplement la solution de la surface mais aussi les inciter à aller au parking souterrain. En cohérence avec notre position, en vous remerciant encore pour cette présentation de bilan, nous nous abstiendrons. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MARTIN** qui répond : « Je vous remercie de vos remerciements. Toutefois, je voudrais préciser plusieurs choses. D'abord, ce n'est pas du tout le même projet que celui que vous aviez envisagé et que vous n'avez pas osé mettre en place avant les élections. Puisqu'on est sur un périmètre différent, plus important. Je considère que ce n'est pas la suite de ce que vous aviez initié mais plutôt notre projet.

D'autre part, vous critiquez le fait que nous ne soyons pas passés à moins d'une heure de stationnement gratuit. J'ai concerté. On en a discuté longuement avec les commerçants. Ils

étaient unanimes, ils voulaient conserver cette heure de stationnement. Je ne dis pas que cela va être éternel. Aujourd'hui cela marche très bien. Il y a des places en centre-ville. Ce qu'on ne trouvait pas forcément avant. Qu'on aurait peut-être trouvé avec votre projet. Dans tous les cas de figure, ce sont des places pour les commerçants et c'est là l'essentiel. Je vous concède que vous avez amené le tramway à Pessac avec un pôle multimodal qui marche très bien. Je vous rappelle aussi que ça fait quand même quelques temps maintenant.

Concernant la promotion des modes doux, Monsieur le Maire a annoncé tout à l'heure qu'il allait y avoir une Maison du Vélo sur Pessac Centre. Un certain nombre de projets interviennent sur les modes doux, donc nous ne sommes pas vraiment en reste sur ce sujet-là non plus. »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes DEBAULIEU, CURVALE, TOURNEPICHE, MULLER et de MM DUBOS, SARRAT, HAURIE, DESPUJOLS, GUILLEMOTEAU et SAINT-PASTEUR.

aff n°DEL2017_277 : Sécurisation de l'avenue de Beutre - Autorisation de défrichement des abords

L'opération de sécurisation de l'avenue de Beutre entre l'avenue de Magonty et la rue de la Princesse est inscrite au contrat de co-développement. Le projet comprend notamment la réfection de la voirie, la création d'une voie verte et de trottoirs ou de cheminements piétons. Bordeaux Métropole en assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article L311-1 et suivants du code forestier, une demande d'autorisation de défrichement prévue en 2018 est à réaliser pour mener à bien ce projet.

La coupe rase des taillis composés d'espèces installées de manière spontanée concerne les parcelles communales principalement dans l'ER de voirie P288 :

- AS n°8 d'une surface totale de 139 999 m² avec 688 m² à défricher
- AS n°10 d'une surface totale de 41 784 m² avec 122 m² à défricher
- CE n°23 d'une surface totale de 23 749 m² avec 404 m² à défricher

Une fois défrichées, sur ces parcelles hors voie verte, il est préconisé le retour en pelouse et lande sèche en lisière de bois et au niveau des noues pour éviter l'érosion des berges.

Il est demandé de bien vouloir autoriser Bordeaux Métropole à déposer la demande d'autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde et à réaliser le défrichement nécessaire à l'opération de voirie après autorisation des services de l'État.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Bordeaux-Métropole à déposer la demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles communales AS n° 08, AS n° 10 et CE n° 23 auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde
- d'autoriser Bordeaux-Métropole à réaliser le défrichement nécessaire à l'opération de voirie après autorisation des services de l'État.

Monsieur le Maire précise que sur cet espace à défricher seuls 4 arbres ont été recensés et ce sont 4 pins, puis il donne la parole à **Monsieur DUBOS** qui déclare : « *En conseil municipal du 29 septembre 2015, nous avons approuvé le CODEV 2015/2017. Cette opération y figure en bonne place puisque elle était déjà amorcée dans le CODEV précédent et qu'elle suit son chemin dans les services de Bordeaux Métropole maintenant. Ce que je remarque c'est que, comme vous l'avez dit Monsieur CAPOT, le plan est quasiment illisible et vous-mêmes avez eu du mal à voir l'impact de ce défrichement. D'autre part, dans la délibération vous nous dites « Le projet comprend notamment la réfection de la voirie, la création d'une voie verte et de trottoirs ou de cheminements piétons. » Avouez qu'on pourrait être plus clairs au sujet des aménagements qui seront prévus. Je pense qu'on aura au prochain conseil municipal de décembre, un débat sur le CODEV 2018/2020 puisque cette opération déborde largement de ce CODEV-là. Ce qu'on*

peut regretter d'ailleurs et je reprends une phrase de Monsieur le Maire en septembre 2015. Comme vous avez l'habitude le faire et vous l'avez encore très bien fait tout à l'heure en disant qu'on avait rien fait et qu'on avait très mal travaillé. « Quand on est arrivé, on a constaté qu'il y avait plein de budgets inutilisés à la CUB. Nous on arrive on va accélérer le rythme des réalisations. » Excusez-moi, mais là le rythme il est un peu lent quand même parce que l'étude préliminaire date de 2014. On est fin 2017. Vous commencez un défrichage en 2018. Quand les Pessacais pourront-ils enfin cheminer en toute sécurité sur l'avenue de Beutre ? Je pense qu'on aura un débat approfondi lors d'un prochain conseil sur ce sujet. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : *« J'ai bien entendu les mêmes inquiétudes concernant le calendrier. Je pense que nous avons tous l'occasion d'aller régulièrement sur ce site et de voir qu'il est vraiment impossible de cheminer à pied et encore moins à vélo. C'est l'occasion de revenir en arrière, mais c'est lié à ce projet-là, en parlant de la priorisation des travaux et de la priorité qui peut être donnée à tel ou tel aménagement cyclable ou à tel ou tel parking puisque nous venons de passer une délibération sur le stationnement. Il est clair que certaines aires de parking n'ont pas une utilité forcément très avérée. Vous avez parlé tout à l'heure du quartier de Sardine. C'est un vrai point d'interrogation de savoir si dans un éco-quartier, tout à côté de la voie du tramway, on a besoin d'une poche de parking, surtout que les logements ont leurs propres stationnement. Je ne dis pas ensuite qu'on n'a pas besoin de régulation, mais est-ce que c'est la priorité ? Il y a pour le coup de la piste cyclable, il y a le tram et on est très proche du centre-ville et de plusieurs commodités.*

De la même façon, vous avez été interpellé il y a quelques temps par notre ancien collègue aux Déplacements doux, Frédéric DANJON, sur l'absence de prolongement de la piste cyclable autour de l'école de Toctoucau où, là-aussi il y a la réalisation d'un parking qui va vraiment servir très peu. Vous souhaitez supprimer un stationnement minute le long de l'église parce qu'il était trop utilisé mais à l'approche de ce type d'école, une fois que les parents ont fait de la dépose minute, à priori le parking n'aura pas d'utilité. Mais il va être réalisé alors que par contre il manque une portion de continuité de l'itinéraire cyclable le long de cette avenue de Lattre de Tassigny entre la rue Brunet et la bande dérasée multifonctionnelle de la départementale 1250. C'est son trajet habituel domicile-travail et il a failli être accroché plusieurs fois. Il a eu l'information que pour le moment il n'était rien prévu. De même, je vous avais interpellé de manière régulière sur le fait qu'il manque de la continuité du centre-ville pour aller à Bordeaux. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MARTIN** qui déclare : *« Pour répondre à mes collègues, je ne pense pas, concernant le parking qui est la place Paulette Merval maintenant, qu'il soit de trop. Et je préfère qu'il y ait ces 18 places en zone bleue plutôt que de voir les véhicules garés sur les trottoirs. Comme il y a un certain nombre de visiteurs pour la maison municipale, un certain nombre de personnes âgées, il est préférable d'avoir cette petite poche de parking.*

Concernant le projet à l'angle de la rue Brunet et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Toctoucau, ça n'a rien à voir, mais je veux bien vous en dire deux mots. Il y a effectivement un projet de parking pour déposer les enfants à l'école. Concernant la continuité cyclable, normalement elle devrait se faire mais du côté Cestas. Si déjà on arrive à financer la partie liaison cyclable entre le Pacha et Toctoucau, je pense qu'on aura fait notre part et très largement.

Je voudrai répondre à notre collègue, Monsieur DUBOS, et lui dire que je suis bien d'accord avec lui. Effectivement, la réalisation de cet aménagement n'a que trop duré. D'ailleurs, j'ai retrouvé dans le contrat de CODEV 2009/2011, la fiche action suivante qui indique : « Le projet consiste à requalifier la voie en élargissant l'emprise et à créer une piste cyclable en site propre. La sécurisation est nécessaire en accompagnement de l'ouverture à la circulation de la déviation de Beutre et du projet du Bourgailh. A ce titre, elle doit être réalisée au plus tard en...2013 »

Je précise que les fiches actions du contrat de CODEV sont préparées l'année qui précède le contrat, donc, dans ce cas précis, préparée en 2008.

Et en 2014, soit 6 ans plus tard, au moment où nous vous succédons, chacun a pu constater que rien n'était fait.

Vous m'avez dit, Monsieur DUBOS, que tout était prêt pour démarrer les travaux. Je suis étonné. La DUP n'avait même pas été lancée, pas de dossier Loi sur l'eau, pas de dossier de défrichement, et surtout, pas de régularisation foncière. Vous connaissez les délais aussi bien que moi. Ça voulait dire que rien ne pouvait se faire avant minimum 1 ou 2 ans. Et surtout, ce chantier était estimé à 4 millions d'euros !

Donc, en arrivant, nous avons relancé le projet dans une version différente en différant la réalisation du rond-point au carrefour de la rue de la Princesse, avec les cheminements doux de l'autre côté des fossés, pour finalement ramener l'addition à 1,5 millions d'euros, soit moins de la moitié.

Nous avons fait relancer les études, le dépôt des dossiers d'autorisation et le défrichement va commencer aux alentours du mois de mars 2018 puis les travaux de voirie devraient débuter dans quelques mois, en juillet 2018 et se terminer au 1^{er} trimestre 2019.

Donc, ce que vous n'avez pas réussi à faire en 6 ans, nous allons le réaliser en 4 ans et pour 2 fois moins cher !

Alors, je me pose des questions, Monsieur DUBOS. Est-ce que vous suiviez de façon assidue vos dossiers du CODEV ? Est-ce que votre avis et vos décisions étaient bien prises en compte ? Est-ce que votre volonté politique était bien affirmée ? Et est-ce que votre implication, votre travail étaient suffisants ? Peut-être avez-vous les réponses ? »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DUBOS** qui répond : « *Je ne peux pas laisser dire des contrevérités comme ça. En 2014, en cohérence avec l'avancement du projet SAVE, et vous le savez très bien, toute la programmation avait été faite et tout devait être terminé pour 2017. Nous sommes en 2017. Le projet SAVE, s'il avait abouti, serait ouvert et l'avenue de Beutre réalisée. Vous avez décidé de ne pas sécuriser et ça vous en prendrez la responsabilité. Vous avez fait ce choix pour des raisons d'économies, j'entends. On peut faire des économies mais pas sur des questions de sécurité. Le carrefour Beutre/Princesse est particulièrement dangereux et vous ne le sécurisez pas. Il y avait un giratoire prévu pour cela. Comme celui de Merle/Princesse dont je vous ai parlé récemment avec le stationnement du garage à côté. Ça n'a pas bougé. Attendons un accident grave. Et il y en aura dans peu de temps. »*

Monsieur MARTIN répond : « *Aujourd'hui, vous ne suivez plus les dossiers. Je vais vous expliquer pourquoi. Je reviens sur cette histoire de dossier prêt en 2014. La DUP n'était pas lancée donc il ne pouvait pas être prêt. Ensuite concernant le rond-point à l'angle de Princesse, il y a de grosses discussions avec Mérignac qui était très réservé là-dessus. On l'a sorti du projet parce qu'autrement ça nous retardait d'autant. C'est pour cela qu'on a choisi de faire la sécurisation de l'avenue de Beutre sur sa partie pessacaise et le rond-point et le reste de l'avenue de Courtillas à Mérignac vont se faire dans un second temps. Il faut parfois faire des choix. Concernant Merle/Princesse, c'est pareil, c'est dans le camp de Mérignac. Normalement c'est à frais partagés. On attend aujourd'hui une réponse de Mérignac pour lancer les travaux.*

Écoutez, les choses sont claires, tout est dans les dossiers.

Après, si vous voulez réécrire l'histoire, libre à vous. Moi, j'ai autre chose à faire.

Je regrette simplement que l'énergie que vous mettez à essayer de nous convaincre que vous n'avez pas été lymphatique, vous ne l'avez pas utilisée pour faire réaliser les travaux dans les délais. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_278 : Avenue de Beutre - Convention de servitudes avec ENEDIS

Dans le cadre des travaux de raccordement du parc du Bourgailh, la pose d'un câble souterrain sur la parcelle cadastrée section CD n°20, sise avenue de Beutre, est nécessaire. Il y a donc lieu de consentir à ENEDIS une convention de servitudes afin de permettre ces travaux. Cette convention fera ensuite l'objet d'une régularisation en la forme authentique aux frais d'ENEDIS.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitudes, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité unique de 10 €.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée CD n°20, avenue de Beutre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DUBOS** qui déclare : « *J'ai posé des questions en commissions et je n'ai pas eu suffisamment de réponse. Ce sont des travaux de raccordement du parc du Bourgailh, on doit mettre un câble souterrain de 400 volt. Je souhaiterais savoir d'où ça part et jusqu'où cela va ? Pour alimenter quoi exactement ? Combien cela coûte ? Et qui paye ? Quels sont ces travaux ? En conseil municipal du 31 mai dernier, Monsieur LANDREAU a présenté le projet concerné. On n'a pas parlé de ceci dans le projet du Bourgailh.* »

Monsieur LANDREAU répond : « *Il s'agit de tirer les réseaux entre les serres exotiques du Bourgailh, où un compteur pré-existait, pour aller vers l'entrée du site au niveau du portail de l'ancienne déchetterie. Tout cela pour un coût de 20 000 € qui a été supporté par Bordeaux Métropole.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes DEBAULIEU, CURVALE, TOURNEPICHE, MULLER et de MM DUBOS, SARRAT, HAURIE, DESPUJOLS, GUILLEMOTEAU et SAINT-PASTEUR.

aff n°DEL2017_279 : PAE du Pontet - avenue Roger Chaumet - Cession du terrain Stade Jean Cordier

La Commune est propriétaire depuis 2008 des parcelles de terrain cadastrées section CV n°293 et CV n°295 sises avenue Roger Chaumet pour une superficie totale de 14 075 m². Cet ensemble parcellaire est situé dans le périmètre du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Pontet créé en 2011 qui lie définitivement la commune quant à la surface totale à construire.

Ce programme urbain s'étend sur un site de 46 hectares, entre le centre-ville et les quartiers de Saige et du Pontet, autour de l'axe du tramway et d'un parc de 5 hectares. Son objectif est de développer une offre de logements mixtes le long de ces deux équipements structurants en améliorant le maillage des quartiers.

En dépit des propositions successives de la Commune depuis plusieurs années pour mettre à la disposition gracieuse du Ministère de l'Intérieur un terrain pour l'implantation d'un commissariat sur ce site, le projet n'a pu aboutir faute de crédits d'État pour construire un commissariat neuf. De ce fait, l'hypothèse de la rénovation-extension du commissariat actuel est privilégiée par les autorités de Police Nationale.

Dans le cadre d'une consultation pour la réalisation d'un ensemble immobilier composé principalement de logements mixtes et d'activités, un cahier des charges d'appels à promoteurs a été réalisé et transmis à 18 opérateurs locaux en vue de vendre ce terrain.

A la suite de cette consultation qui a donné lieu à un jury composé d'élus municipaux et métropolitains, assisté des services de Bordeaux Métropole, et auquel a été conviée la Fédération des Syndicats de Quartiers, puis à des négociations avec les opérateurs sélectionnés, la proposition du groupement DOMOFrance – PICHET – BNP PARIBAS a été

retenue pour un prix de vente de 10 047 200 €.

Le programme recouvre un ensemble immobilier de 15 000 m² de surface de plancher composée de 8 400 m² d'accession libre, de 4 200 m² de locatif social, de 1 400 m² d'accession sociale et de 1 000 m² de bureaux (densité similaire à l'opération immobilière voisine / éco quartier du Lartigon).

Le secteur du Pontet se distingue par une trame paysagère de qualité au travers de grands espaces publics mais aussi d'un tissu résidentiel ponctué d'arbres de grand développement et de masses boisées remarquables et protégées pour certaines.

Cependant le terrain objet de la vente, précédemment utilisé pour la pratique du football, est dépourvu de végétation, hormis un boisement clairsemé de châtaigniers et acacias en mauvais état en lisière nord-ouest du terrain.

La Ville a souhaité que le projet du promoteur retenu s'inscrive dans un traitement urbain, architectural et paysager de grande qualité par :

- la prolongation de l'effet coulée verte de Sardine en bordure du tramway jusqu'à la voie ferrée en effaçant la trémie par la constitution d'une frange arbustive et arborée ;
- le recul des façades sur la voie d'au moins 10 mètres, espace planté d'arbres à grand développement ;
- la restauration du boisement longeant les espaces ferroviaires, tout en traitant les nuisances sonores ;
- une variété de hauteurs de bâtiments comprise entre R+2 et R+4, les hauteurs les plus importantes étant les plus éloignées des logements voisins existants ;
- l'enterrement du stationnement de l'ensemble de l'opération (hors stationnement visiteurs) ;
- une conception de logements et une surface habitable offrant des logements lumineux, agréables et fonctionnels facilitant la vie quotidienne de leurs occupants.

Une promesse d'achat a été conclue le 25 septembre 2017 après approbation du Conseil d'Administration de DOMOFrance.

Les services fiscaux sollicités les 18 janvier et 21 juillet 2017 ont rendu un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la cession des parcelles cadastrées section CV n°293 et CV n°295 au groupement DOMOFrance – PICHET – BNP PARIBAS ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Monsieur CAPOT ajoute : *« Quelques remarques sur ce qui n'est aujourd'hui qu'un programme. Le désistement de l'État nous conduit à adapter ce projet au sein du PAE. Ce projet est conforme aux prescriptions des lois environnementales et aux contrats communautaires qui privilégient l'implantation de logements à proximité de lignes de transports collectifs. Ce terrain est admirablement bien desservi à la fois par le tram, les lignes de bus, la proximité de la gare et un certain nombre de cheminements doux. C'est également un site très proche du centre-ville et qui est appelé à faire vivre ce centre-ville. Les nouveaux Pessacais qui vivront sur ce site fréquenteront les équipements culturels, les équipements publics et les commerces. Cette adaptation est également conforme à l'esprit, sinon à la lettre, du PAE. J'observe qu'elle répond d'ailleurs à deux objectifs de l'exposé introductif du PAE qui était de produire une offre conséquente de logements variés afin de répondre aux objectifs du PLH et du Plan d'Urgence en faveur du logement et d'établir un lien avec le centre-ville en proposant une programmation mixte. Mixte devant s'entendre bureau / logement mais également mixité sociale de l'opération.*

Par ailleurs, ce programme reste aujourd'hui dans l'épure du montage économique du programme d'aménagement d'ensemble puisqu'il est défini, et quand bien même nous voudrions le modifier, nous ne pourrions le faire qu'à la marge, dans une limite de 15 %. Il comporte donc une charge foncière de 74 000 m² et des participations attendues basées sur cette charge foncière de 2,7 millions.

Dernier élément, le programme en question, de part sa production de charges foncières, amènera une participation des promoteurs d'environ 600 000 € pour cette opération. Ils

serviront aux équipements prévus pour la réalisation du parc de la coulée verte et pour les équipements rendus nécessaires par l'aménagement du Pontet sud que nous avons confié à la Fabrique métropolitaine. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Tout ce qui vient d'être présenté n'est malheureusement pas dans la délibération. Donc, mieux vaut tard que jamais, cela vient compléter cette délibération qui donne peu de détails sur le programme. Qui n'a absolument aucune annexe. Et pourtant, c'est un projet important. Votre propos vient d'ailleurs de le souligner. Il y a vraiment peu d'éléments nous présentant ce projet du groupement DOMOFrance – PICHET – BNP PARIBAS et pas même un rappel du nombre de logements. On a globalement les m² et leur répartition. On n'a pas non plus la répartition en terme de taille et de typologie. Vous nous avez dit c'est conforme à ce qu'on peut trouver par ailleurs dans le PLU. Donc, c'est difficile de pouvoir avant le conseil municipal apprécier jusqu'à quel point ce projet immobilier est adapté à la demande. Finalement, c'est en allant sur le site de DOMOFrance, qui se félicite d'avoir été retenu lauréat avec PICHET et BNP PARIBAS, qu'on apprend qu'il s'agit de 200 logements avec un démarrage du chantier fin 2018. Et DOMOFrance précise seulement que pour sa part il y aura maîtrise d'ouvrage directe de 20 logements en accession sociale et de 60 en locatif. Si on se reporte au PAE du Pontet et à ses objectifs, et si on reprend les m² que cite la délibération, on va dire qu'on respecte le pourcentage de logements locatifs sociaux ou en accession libre. On le respecte moins pour les logements en accession abordable. Il y a un objectif de 14 %. et de façon générale, le PAE du Pontet tablait sur 1 500 m² de bureaux qui là vont être quasiment tous concentrés sur cette opération où 1 000 m² sont déjà prévus. Voilà par rapport au PAE. Mais le PAE mettait aussi en avant la réalisation d'équipements publics, le maillage de desserte locale pour des liaisons douces et de voirie et à vrai dire même pour l'offre en bureaux et services, vous n'avez pas précisé ce que vise le projet. Est-ce qu'il y aura une place pour des services publics ? Quels commerces ? Quel mélange d'activités ? Qu'envisagez-vous ?*

Pour les équipements publics, dans la délibération, rien du tout. Là, vous venez de mentionner le parc de la coulée verte et ce qui est prévu par la Fabrique métropolitaine sur le Pontet sud qui n'est pas connu des simples élus municipaux d'opposition que nous sommes. Mais je pense que vous apporterez des précisions.

Normalement, il y a cette nécessité aussi de réaliser des équipements publics. En tout cas de savoir jusqu'à quel point l'offre actuelle que vous avez citée dans le centre-ville répondra à ces besoins. Un autre aspect qui n'est pas traité dans la délibération, je vais en énumérer deux avant de replacer le projet dans une perspective plus globale, vous nous avez précisé construction bio-climatique de l'équipement. J'imagine en conformité à la réglementation thermique. Mais on n'a rien du tout sur le mode de chauffage. J'espère que ça n'est pas du chauffage électrique qui se révèle en général pénalisant même dans des bâtiments neufs et qu'on a au moins une énergie qui permet ensuite de s'adapter à un possible changement de production d'énergie. Il y a eu dans le passé un projet de réseau de chaleur étudié sur un périmètre qui a sans doute été revu depuis 2014. Quoiqu'il en soit je pense aussi que les projets de réseaux de chaleur qui émergent sur Bordeaux Métropole sont aussi intéressants pour Pessac. Si on veut se raccorder un jour à un réseau de chaleur, même sur des bâtiments neufs qui gardent des besoins de chauffage, il vaut mieux être au gaz que tout électrique. Donc il n'y a rien sur cette question énergétique ou sur une éventuelle production d'énergie renouvelable. On est quand même sur des bâtiments qui sont dans le contexte où on parle de bâtiments bas carbone.

Sur les liaisons douces, c'est un petit peu la même chose, vous avez pris soin de nous rappeler ce qui concerne le stationnement automobile. J'ai souligné tout à l'heure qu'on attendait toujours une amélioration des dessertes vers Bordeaux. C'est à dire un réseau cyclable complet, sécurisé et notamment pour les déplacements domicile – travail. C'est d'autant plus nécessaire si on densifie la zone.

Pour finir, on peut replacer le projet dans une perspective plus large. Pas très loin, nous avons la rénovation urbaine de Saige, dont nous avons parlé en début de séance et, hélas,

nous avons aussi l'opération NEXITY l'arborée qui aurait pu bénéficier de cette réserve foncière plutôt que les coupes et la taille de nombreux grands arbres. On aimerait bien savoir, certes il faudra patienter peut-être pour les scénarios découlant du diagnostic de Saige, comment on répond à des possibilités de relogement. Dans la mesure où on reste strictement dans les clous de ce qui était prévu pour le PAE, il aurait pu y avoir un petit peu plus de logements.

J'entends bien que ce n'est pas sur ce site, et ce n'est pas l'objectif qu'on va se concentrer ceux qui viendraient de Saige et qui seraient éventuellement relogés. J'ai bien saisi l'objectif de mixité mais c'est aussi une précision qui pourrait être apportée. Dans quelle mesure sur ce site on pourrait proposer quelque chose puisque DOMOFRANCE attend quand même que la Ville l'aide à trouver de la réserve foncière éventuellement pour le relogement des habitants.

De façon générale, c'est une délibération qui comporte beaucoup de lacunes. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Comme vient de le dire Laure, la délibération que nous examinons est une délibération particulièrement importante, probablement d'ailleurs la plus importante de cette soirée. A la fois en ce qu'elle signe la politique immobilière de la commune, par son montant, une opération à 10 millions d'euros. Elle signe aussi sa politique budgétaire. On aura l'occasion d'y revenir. Elle signe aussi d'une certaine façon l'utilisation du patrimoine de la ville. On va faire un petit rappel historique. Cette acquisition a été faite en 2008 dans le cadre d'une opération plus globale qui visait à construire des logements. Sur ce site, était expressément prévue une zone d'équipements publics et singulièrement le commissariat. De ce point de vue, nous ne pouvons que rejoindre les regrets que vous exprimez par rapport au retrait de l'État. Retrait problématique d'ailleurs puisque l'implantation d'un commissariat au centre-ville aurait renforcé incontestablement un certain nombre de synergies et en même temps aurait été particulièrement utile à la fois au travail des policiers et aux usagers. Il faut se souvenir que les espoirs de création de commissariat étaient très largement fondés si on se réfère en 2007. En 2007, on est sous le gouvernement Sarkozy. Le Préfet de l'époque écrivait, je le cite : « Le Ministère de l'Intérieur devrait nous donner dans les jours qui viennent ... »*

Monsieur le Maire l'interrompt en disant : « *Monsieur HAURIE je ne veux pas limiter votre temps de parole. Ce n'est pas ça. Mais on regrette tous que le commissariat ne se fasse pas. C'est juste pour que vous accélériez un petit peu. On a encore une dizaine de délibérations. C'est uniquement ça. »*

Monsieur HAURIE reprend : « *Ce n'est pas uniquement ça et vous le savez. C'est une habileté tactique pour essayer de m'interrompre dans mon raisonnement. Ce que vous venez de faire et ce que je m'abstiens de faire. Vous êtes maître de la police des débats et à ce titre vous devez faire respecter la parole de chacun des intervenants. Jusqu'à présent j'ai très peu pris la parole.*

Donc, le Préfet de l'époque disait que « dans les jours qui venaient, l'accord de l'État serait donné pour la réalisation. » Depuis, c'est vrai, ce commissariat ne s'est pas réalisé, alors même qu'il a fait l'objet de promesses successives. Mais, sur ce terrain, c'est important de le préciser, l'enjeu n'était pas que celui de la réalisation d'un commissariat. Certes, la commune, à l'époque envisageait, mais c'était avant les mutualisations, la création d'un pôle social qui aurait pu regrouper un certain nombre d'administrations, de services publics et de services de la Ville. Mais je concède tout à fait de ce point de vue que ce projet ne s'est pas réalisé. Et j'anticipe sur les remarques que vous pourriez faire. Néanmoins dans le projet initial, cette zone-là était une zone expressément de services. De ce point de vue et je vais insister sur cette dimension, la proximité du centre-ville était un élément important pour la création d'une zone de services, à la fois parce qu'elle permettait de renforcer la centralité de la Ville, d'en faire une zone de destination qui aurait elle-même irrigué le centre-ville, ses commerces et les autres services. Ce n'est pas l'option que vous prenez. Une fois de plus, vous prenez l'option de la création de logements et la densification de logements sur cette zone. D'un trait de plume, avec un permis de construire, vous allez

créer 200 logements. Je note de ce point de vue qu'effectivement vous délivrez beaucoup moins de permis de construire que la précédente municipalité, sauf que ces permis de construire pèsent beaucoup plus lourd en nombre de logements. »

Monsieur le Maire s'insurge en déclarant que cela est faux et que c'est un mensonge.

Monsieur HAURIE reprend : *« Je vois que vous m'interrompez à nouveau et que c'est vous qui vous énervez Monsieur le Maire. Donc, vous construisez encore plus de logements sur une zone qui n'était pas initialement prévue à cet effet. Et vous le faites, en choisissant de vendre à un promoteur privé et alors même que le besoin en services de la Ville ne cesse d'évoluer. Je reprends les chiffres que nous donnait il n'y a pas si longtemps l'adjoint à l'éducation et qui nous indiquaient qu'il y aurait 6 000 élèves sur Pessac d'ici 2019. Ce qui nécessite à peu près la création de 20 à 25 classes. Au-delà du nombre d'élèves qui fréquenteront les écoles de Pessac, il est, encore une fois, toute une série d'autres services qui seront rendus nécessaires par la création de logements. Encore une fois cette zone aurait pu servir à la création de ces services.*

Vous vendez un terrain pour 10 millions d'euros. Vous me donnerez acte que dès la présentation de votre premier budget, j'avais annoncé que pour équilibrer les finances communales, vous seriez amenés à vendre ce que j'appelais à l'époque « les bijoux de la couronne ». Ça continue ! »

Monsieur le Maire l'interrompt à nouveau en précisant : *« Bijoux que vous nous avez laissés. Reconnaissez qu'on les vend bien. »*

Monsieur HAURIE reprend : *« Ces bijoux qu'on vous avait laissés et qui constituent une réserve foncière. Tout à l'heure, vous expliquiez qu'une politique d'entretien n'est pas sur le devant de la scène, il en va de même d'une politique foncière. Une politique foncière, c'est une politique qui s'inscrit dans la durée. Une politique foncière, c'est une politique qui permet, par les réserves qu'elle constitue, de répondre aux besoins qui évoluent. Ce n'est pas le cas ici, on fait exactement l'inverse. On vend un patrimoine foncier. On vend le patrimoine de la commune. Certes, on le vend bien. 10 millions d'euros, qui par parenthèse pourraient représenter une année d'investissement de la commune. Si le taux de réalisation des investissements communaux n'amenait pas exactement depuis le début de la mandature une utilisation à la moitié. Du coup, parce que vous appauvrissez la commune, parce que vous diminuez les réserves foncières de la ville, parce que vous renforcez la densité des logements, parce que vous ne prévoyez pas les nouveaux services qui doivent correspondre à ces nouveaux logements, parce que vous n'utilisez pas cette zone pour la création de ces services, nous voterons contre cette délibération. Et je ne vous remercie pas de votre attention. »*

Monsieur le Maire répond : *« Et moi, je ne vous remercie pas de votre concision ». Puis il donne la parole à **Madame POUSTYNNIKOFF** qui déclare : « Je veux intervenir parce que j'entends des débats un peu schizophrènes dans cet hémicycle. Tout à l'heure lors de la présentation de Saige, j'ai entendu un discours tout autre. Il fallait dé-densifier Saige, construire ailleurs, dans le diffus. Dès que nous avons un projet immobilier, nous nous faisons accuser de bétonner. Il faut être un petit peu cohérent. Vous nous dites 200 logements, on bétonne. Madame CURVALE, il y a deux minutes, vient de nous dire qu'on aurait pu densifier plus à cet endroit-là. Mettez-vous d'accord. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur GUILLEMOTEAU** qui déclare : *« Je n'avais pas prévu de prendre la parole. Mais j'en profite puisque je l'ai pour vous remercier de votre accueil et pour vous dire que j'ai bien l'intention d'être un conseiller municipal à part entière, non pas seulement d'opposition, et je vous demande de me considérer non pas comme un adversaire mais comme un contradicteur. C'est à cet égard que je voudrais vous dire, très respectueusement, que vos interventions m'ont fait penser à une chose. Vous n'avez de cesse de dire, lorsqu'on vous interpelle à propos de la sururbanisation que nous dénonçons, que vous n'en pouvez mais, face aux promoteurs qui disposent d'une faculté de demande de permis de construire et qui peuvent saisir le tribunal administratif dès lors que vous refusez les permis de construire. Vous dites d'ailleurs qu'il vous arrive en*

effet de refuser un certain nombre de permis de construire. Bref, vous nous dites, à l'envie, que vous ne pouvez rien faire contre l'inflation urbanistique de Pessac. Et là, alors que vous aviez l'occasion de garantir un certain nombre de réserves foncières, c'est vous qui prenez cette initiative en vendant précisément à des promoteurs. J'avoue qu'avec la manière débutante dont j'arrive, pleine d'erreur et de confusion, je cherche quand même une explication dans vos propos. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur CAPOT** qui déclare : « *Pour répondre à Madame CURVALE, vous avez parlé de projet. Je n'en ai pas parlé. J'ai parlé de programme. Aujourd'hui c'est un programme qui a été approuvé par l'équipe municipale, les détails du chauffage, la composition des logements, les servitudes de mixité ou de taille de logement, seront étudiés dans le cadre de l'élaboration du projet. Nous abordons une phase dans laquelle ce projet va s'élaborer. Évidemment, il sera nécessaire aussi que le promoteur obtienne le permis de construire. Or, aujourd'hui, nous n'avons pas de permis de construire. Libre à DOMOFRANCE d'afficher sa publicité mais aucun permis de construire n'a encore été délivré à ce jour. On en est au stade préalable du programme, de la définition du programme et de la réflexion préalable.*

Deuxièmement, il n'est pas du tout impossible d'installer des équipements de services publics sur cette zone. Il y a 1 000 m² de bureaux prévus. On sait aujourd'hui que la CAF et que le service Emploi sont intéressés par l'installation sur le site. Pourquoi pas ?

Vous évoquiez également les circulations douces et les liaisons douces. Je n'en ai pas parlé parce que nous raisonnons à charges foncières et à participation constantes. Autrement dit, le programme arrêté par ailleurs, indépendamment du commissariat de police et des bâtiments administratifs, s'applique. Et donc on devra réaliser les programmes de cheminements prévus. D'ailleurs certains ont été réalisés cette année le long du Lartigon.

S'agissant de réserves foncières, je veux bien qu'on en parle, mais on est dans un PAE. Il y a une durée au-delà de laquelle si on n'a pas réalisé les équipements publics, on risque être appelé à rembourser les participations payées par les autres promoteurs ou par les particuliers qui ont payé une participation, dans le cadre d'un permis de construire. On risque ce qu'on appelle la répétition de l'indu. On ne peut pas se permettre de faire de la réserve foncière avec des terrains situés dans un programme d'aménagement d'ensemble. Par définition, ils sont appelés à rentrer dans la composition du programme. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MARTIN** qui déclare : « *Devant tant de critiques pour cette opération particulièrement réussie et qui présente un intérêt certain pour notre ville. Notre ville à tous, Mesdames et Messieurs de l'opposition ! Je voudrais rétablir certaines vérités.*

Premièrement, l'assertion qui tendrait à démontrer qu'on ne fait que vendre les bijoux de la couronne ne résiste pas à l'analyse. J'ai regardé les cessions et les acquisitions de la ville depuis avril 2014 et en enlevant les achats et les ventes dans les secteurs réservés à l'économie (Bois de Saint Médard et Cité des Métiers notamment) et toutes les régularisations de délaissés ou d'incorporation dans le domaine public, en ne prenant donc en compte que les biens significatifs, on a vendu 4 biens et on en a acquis 5.

En effet, nous avons vendu (ou décidé de vendre) depuis 2014 :

- l'ancien logement de fonction du DGS, sans utilité*
- la maison occupée autrefois par l'atelier de Mécanique Générale Contemporaine, vétuste et alors qu'on possède 2 autres maisons dans un rayon de 300 mètres*
- le terrain de lotissement qui jouxte la Calendreta, sur lequel il ne pouvait pas y avoir d'extension de l'école*
- et l'immeuble Ravart, qui nécessitait des travaux très coûteux, lors du Conseil de mai dernier.*

Dans le même temps, nous avons acheté :

- la maison et le terrain avenue de Magellan à côté de l'hôpital Haut-Lévêque, en vue d'y réaliser une aire d'accueil pour les gens du voyage ayant des parents hospitalisés*
- la parcelle de 4 000 m² d'espace vert du lotissement Concordia pour y faire un*

cheminement doux

- la propriété FRAISSE, avenue Roger Chaumet, contiguë au Parc Camponac. Pour 500 000 €, je le rappelle.

- la parcelle de 2 300 m² av du Maréchal De Lattre de Tassigny pour l'extension du Bois des Sources du Peugue

- le foncier du zoo, pour lui permettre de se développer en toute sécurité.

Je ne compte même pas les acquisitions des parcelles de l'avenue Jean Jaurès à l'angle de la rue du Poujeau, puisqu'elles sont destinées à des commerces, donc de l'activité économique.

En conclusion, on achète plus qu'on ne vend. Peut-être pas en valeur, mais en tout cas en nombre, et ce qu'on achète prendra aussi de la valeur.

Deuxièmement, la gestion du patrimoine municipal demande beaucoup de vision, d'astuce et de réflexion. Nous travaillons sur la conservation ou l'acquisition de biens ou de parcelles stratégiques, proches d'un équipement public, d'une école, d'un stade, d'un espace vert...

Par contre, nous vendons ce qui ne présente pas d'intérêt pour la collectivité, des fonciers bâtis ou non bâtis qui réclament de l'entretien, des travaux, des frais divers (assurances, impôts locaux...). Pourquoi conserver des biens qui coûtent, et sans utilité pour la ville à court, moyen ou long terme ?

Je dirai donc que la gestion du patrimoine de la ville est avisée et cohérente et même plutôt habile.

Troisièmement, dans le cas qui nous occupe, à savoir l'ancien stade Jean Cordier, il me semble que ce foncier est situé dans le périmètre du PAE du Pontet, avec une obligation de construire un certain nombre de logements sur ce secteur pour conserver l'équilibre du PAE. Ce PAE que vous avez voulu, que vous avez créé, que vous avez voté.

Donc, si vous aviez été dans la majorité, l'urbanisation de la parcelle aurait été la même.

Vous critiquez aujourd'hui un aménagement que vous avez souhaité hier. Tout ça n'est pas très sérieux !

Je rajouterai, au sujet du « bétonnage de la ville » que vous brandissez sans cesse, que le slogan « métropole millionnaire », la création de la Fab, l'opération 50 000 logements, tout ça, c'était lancé par Vincent Feltesse, et je vois ici dans les rangs de l'opposition, d'anciens conseillers communautaires de l'époque qui ont voté à tour de bras cette orientation.

Il faut garder de la cohérence et ne pas critiquer ce qu'on a voulu précédemment !

Pour en revenir à cette parcelle, le cahier des charges prévoit une densité similaire à celle de l'écoquartier du Lartigon, alors que l'écoquartier est lui, situé sur un terrain (le pré Cazenave) qui était régulièrement inondé.

En conclusion, l'aménagement de cette parcelle est cohérent et dans la continuité de ce que vous avez initié. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Juste deux ou trois réflexions. La première, mais vous l'apprendrez un jour, si vous ne le pratiquez pas maintenant, la politique est faite d'humilité. Et je vous invite à un peu plus d'humilité y compris dans vos affirmations. Surtout quand vous les faites par anticipation et que vous dite que l'opération est particulièrement réussie. On le saura quand elle aura abouti.*

Je vais vous rejoindre sur le caractère stratégique des investissements fonciers. Vous avez raison, une politique foncière est stratégique. Or, en reprenant complètement vos termes, cette parcelle est une parcelle stratégique. C'est probablement la zone la plus importante qui restait proche du centre-ville et sur laquelle on devait pouvoir faire, avec peut-être la même densification, d'autres opérations qui permettent de renforcer la fonction de centralité du centre-ville. On pouvait créer plus de services et là où votre vision n'est pas stratégique, c'est qu'à force de créer des logements sans prévoir, c'est ce qu'on vous dit depuis maintenant trois ans, les équipements et services qui doivent aller avec. A ce moment-là, la vision de long terme n'est pas une vision stratégique. C'est exactement ce qu'on vous reproche dans cette parcelle. »

Monsieur le Maire conclut : « Je vais commencer par De GAULLE pour finir par BOSSUET. De GAULLE disait qu'il ne suffisait pas de crier Europe et de sauter comme un cabri. Et moi je dirais, il ne suffit pas de dire Service Public et sauter comme un cabri. Quel service public ? On a vu que ça ne pouvait pas être un commissariat. On a vu que ça ne pouvait pas être la CAF. Elle va s'installer de l'autre côté de la voie ferrée. On a vu que ça ne pouvait pas être une école au vu de l'installation des écoles adjacentes et des travaux menés sur la carte scolaire. Vous auriez suivi les délibérations précédentes avec le découpage de la carte scolaire, vous l'auriez vu. On a vu, parce que cela a été proposé en conférence territoriale du Pôle territorial Sud que ça ne pouvait pas être la localisation du PTSud de la Métropole parce que les autres maires des autres communes ont trouvé que c'était trop excentré par rapport à leur propre localisation. Nous l'avons conservé sur Pessac mais nous n'avons pas pu le mettre en centre-ville. Quel service public ? Il ne suffit pas de sauter sur son siège et de dire service public. Il faut dire lequel, avec quel financement, quel financeur ? Il n'y a pas de service public aujourd'hui qui puisse être installé sur la zone et s'il devait y en avoir un, les 1 000 m² de bureaux prévus peuvent tout à fait satisfaire ce besoin-là.

Je ne reviens pas sur qui a voté le PAE ? C'est vous. Qui a voté les 50 000 logements ? C'est vous. Qui a voté un million d'habitants en 2030 ? C'est vous. Qui a voulu qu'on construise sur la coulée verte de Sardine ? C'est vous. Vous n'avez pas protégé la coulée verte de Sardine. Lorsqu'au sud de cette zone-là, quand nous avons pris les rênes de cette mairie, nous avons découvert un projet de PICHET qui avait acheté la totalité du terrain le long du tram en arrivant à Bougnard depuis le centre-ville. Tout ce terrain était constructible, il fait partie du PAE et il était voué à être totalement déboisé. C'est votre municipalité qui a laissé faire ça. Parce que vous auriez été prompts à nous reprocher ce que vous aviez vous-mêmes créé en terme de conditions, nous avons réussi à convaincre la Métropole de faire un échange avec le terrain qui est à côté pour préserver la totalité des espaces boisés le long du tramway. Ça c'est nous qui l'avons fait. Dans le PAE, il y a une autre zone qui donne sur la rue du Luc qui sera constructible à terme. Nous avons obtenu de Bordeaux Métropole qu'elle ne serait pas construite. Nous sommes tenus par ce que vous avez vous-mêmes créé en 2011, ce fameux PAE du Pontet. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas le réformer. C'est un outil juridique qui est figé, dans lequel il y a un nombre de logements avec lequel nous sommes obligés de composer. Nous ne pouvons pas en faire moins.

Je vais terminer par BOSSUET : « Dieu se rit des hommes qui blâment les conséquences de ce dont ils chérissent les causes »

Nous avons aujourd'hui une opération habile, respectueuse du cadre de vie des Pessacais, de leur légitime aspiration à avoir des services publics, de leurs finances et donc, de leur avenir. »

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes DEBAULIEU, CURVALE, TOURNEPICHE, MULLER et MM DUBOS, SARRAT, HAURIE, DESPUJOLS, GUILLEMOTEAU et SAINT-PASTEUR votent contre

aff n°DEL2017_280 : Résidence Les Ailes Françaises – Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux avec Gironde Habitat

La Commune de Pessac souhaite pouvoir disposer au sein de la résidence Les Ailes Françaises de locaux destinés à être mis à disposition d'associations pour conduire des activités devant participer à l'animation de la vie sociale et de la dynamique partenariale du quartier du Haut Livrac : activités en lien avec les attentes, besoins et projets du quartier et des habitants ou partenaires (activités sociales, éducatives, d'insertion professionnelle, d'animation culturelle ...) et générant au quotidien une présence humaine, une animation et une dynamique visibles et utiles aux habitants et ou aux partenaires du quartier.

Dans ce cadre, Gironde Habitat met à disposition de la Commune de Pessac des locaux à usage de bureaux situés résidence Les Ailes Françaises, au rez de chaussée du bâtiment

Maridor, 30 boulevard du Haut Livrac d'une superficie d'environ 102 m².

La convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, il y a lieu de la renouveler pour une durée d'un an, à compter de la date de sa signature, reconductible tacitement par période d'un an sans toutefois pouvoir excéder la durée maximale de 6 ans.

Cette occupation est consentie à titre gratuit en ce qui concerne le loyer avec une participation aux charges de l'immeuble dans la limite de 180 € annuels. Etant resté en possession des lieux à l'expiration de la précédente convention, la Commune de Pessac devra également s'acquitter des charges des années 2015 et 2016.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux situés Résidence Les Ailes Françaises, bâtiment Maridor, 30 boulevard du Haut Livrac avec Gironde Habitat aux conditions mentionnées dans la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_281 : Résidence Les Ailes Françaises – Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux avec le GEIQ BTP Bordeaux Océan

Dans le cadre du partenariat engagé depuis plusieurs années sur le quartier du Haut Livrac pour permettre la mise en œuvre d'actions d'accompagnement vers l'emploi, la Commune de Pessac, en accord avec le propriétaire Gironde Habitat, met à disposition de l'association GEIQ BTP Bordeaux Océan les locaux à usage de bureaux situés résidence Les Ailes Françaises, au rez de chaussée du bâtiment Maridor, 30 boulevard du Haut Livrac d'une superficie d'environ 102 m².

La convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, il y a lieu de la renouveler pour une durée d'un an renouvelable une fois à compter de sa date de signature.

Cette occupation est consentie à titre gratuit en ce qui concerne le loyer avec une participation aux charges de l'immeuble dans la limite de 180 € annuels. Etant resté en possession des lieux à l'expiration de la précédente convention, le GEIQ BTP Bordeaux Océan devra également s'acquitter des charges des années 2015 et 2016.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux situés Résidence Les Ailes Françaises, bâtiment Maridor, 30 boulevard du Haut Livrac avec le GEIQ BTP Bordeaux Océan aux conditions mentionnées dans la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_282 : Festival "Les Campulsations" - Convention entre la Ville de Pessac et le CROUS

Le festival « Les Campulsations » est un temps fort associant rentrée culturelle et vie étudiante.

Initié par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires – CROUS - Bordeaux Aquitaine, cet événement a proposé durant dix jours des spectacles, ateliers et temps conviviaux réalisés par les acteurs de la vie étudiante.

Dans le cadre du renforcement de ses liens avec le campus et de sa volonté d'accueillir les étudiants sur la commune, la Ville de Pessac s'est associée à sa 10^{ème} édition.

Une soirée de concerts gratuits a été organisée au sein du Parc Razon le 23 septembre, permettant ainsi d'associer les festivals En Bonne Voix et Campulsations.

Par cette action, la Ville a choisi d'ouvrir et de renforcer sa programmation culturelle en collaboration avec le CROUS.

Cette soirée a été accompagnée par un ciné-concert le 24 septembre, en lien avec le cinéma Jean Eustache et des associations étudiantes.

Afin d'organiser ces soirées, la Ville a répondu à un appel à projet du CROUS, qui nécessite la signature d'une convention de partenariat, permettant de percevoir le soutien financier

obtenu.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le CROUS et la Ville ainsi que tous les documents permettant la participation au festival « Campulsations ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_283 : Licences d'entrepreneur de spectacles vivants pour la ville - Désignation de Monsieur Richard BETTIGA, Directeur de la Culture

L'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée fait obligation à toute personne exerçant une activité d'exploitant de lieu, de production et de diffusion de spectacles d'être détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Personnelle et incessible, la licence est attribuée par les Directions Régionales des Affaires Culturelles sur délégation de la Préfecture pour trois ans renouvelables à la personne désignée par la collectivité publique.

Compte tenu du départ de Monsieur CRETEUR, ancien titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles vivants pour les catégories 1 (exploitant de lieu), 2 (producteur de spectacles) et 3 (diffuseur de spectacles), les droits attachés aux licences n°1-1063942, n°1-1063943, n°1-1063944, n°1-1063945, n°2-1063935 et n°3-1063946 ont été transférés à Monsieur Yvan BREGEON pour une durée de six mois par délibération n°2017-131 du Conseil Municipal réuni le 3 avril dernier et notifiés par la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de la programmation culturelle de la Ville dans le respect de la réglementation en vigueur, il est nécessaire de désigner le nouveau titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles vivants pour les catégories 1, 2 et 3.

Le Conseil Municipal décide :

- de désigner Monsieur Richard BETTIGA, Directeur de la Culture, comme titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles vivants pour les catégories 1, 2 et 3 pour une durée trois ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine concernant l'instruction de ce dossier, à signer tous les actes consécutifs à cette désignation et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_284 : Convention avec l'association INFODROITS pour l'année 2017

Depuis 1995, la Plateforme des Services au Public, Maison du Droit et de la Médiation accueille dans ses locaux l'association INFODROITS pour la tenue de permanences juridiques généralistes complémentaires avec l'offre de service proposée au sein de la structure de la Ville.

La forte demande en information juridique nécessite, toujours en sus de l'accueil quotidien sans rendez-vous de la juriste Plateforme, la présence des juristes d'INFODROITS.

Cette faculté de pouvoir accueillir avec rendez-vous (accueil juridique Plateforme) renforce la capacité de la structure à répondre à la demande, à s'adapter aux publics et aux situations rencontrées.

La Ville et l'association INFODROITS sont convaincues de la nécessité de faciliter l'accès pour tous à l'information juridique dans les domaines de la vie courante.

INFODROITS s'applique à offrir à tous, et notamment aux populations les plus fragilisées, les moyens de s'informer gratuitement. INFODROITS propose ainsi une information juridique sur des thèmes comme le droit de la famille, le droit du travail, le droit pénal, le droit des étrangers, le droit de la consommation, le droit civil, le droit administratif, la procédure, etc...

Les personnes reçues ont alors les moyens d'apprécier la situation dans laquelle elles se trouvent, d'identifier les règles juridiques en vigueur, les interlocuteurs appropriés ainsi que

les procédures adéquates à mettre en place.

Pour l'année 2017, l'association assurera une permanence juridique de trois heures tous les mercredis ainsi que tous les vendredis à l'exception du 1^{er} vendredi de chaque mois à compter du 1^{er} juillet 2017 et en dehors des vacances annuelles.

La Ville versera pour cette permanence juridique une subvention annuelle de 10 300 €.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention entre INFODROITS et la Ville pour l'année 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2017_285 : Labellisation "Commune Sport pour tous"

L'accessibilité aux activités sportives et physiques du plus grand nombre est une volonté majeure de la ville de Pessac. Cette mission s'inscrit pleinement dans le schéma du Projet Sportif Territorial.

Le label « Commune Sport pour tous » initié depuis 6 ans par l'association « Aquitaine sport pour tous » permet de valoriser les communes ayant mis en place une politique sportive ouverte et dynamique pour l'ensemble de leurs habitants.

La ville de Pessac a obtenu avec brio ce label, récompensé par 4 étoiles sur les cinq possibles. Cette distinction nous a été remise à l'occasion de l'édition 2017 des « Victoires du Sport ».

L'obtention du label vient récompenser et couronner les efforts engagés de notre politique sportive et implique de ratifier la charte « Commune Sport pour tous ».

Cette charte retrace le principe, les conditions d'attributions, la promotion et la communication, les critères d'attribution des étoiles et la durée du label. Ce titre est valable pour une durée de 4 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la charte de qualité « Commune Sport pour tous ».

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la Charte de qualité Label « Commune Sport pour tous »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_286 : Convention de partenariat avec l'association Stade Pessacais Union Club (SPUC) relative au financement de ses activités

Dans le cadre du Projet Sportif Territorial, la Ville souhaite poursuivre son partenariat avec le S.P.U.C. et l'ensemble de ses sections.

Le développement de la pratique sportive est une constante de la politique municipale. Ce développement a été accentué lors des États Généraux du Sport. La Ville contribue à favoriser la réalisation d'actions en direction du sport ou ayant comme vecteur le sport et les activités physiques et sportives à travers le Projet Sportif Territorial.

Le sport tient lieu de moteur dans le développement socio-éducatif soutenu par le contrat enfance jeunesse, dans les quartiers prioritaires de la Commune à travers des actions d'insertion, mais aussi en participant aux ateliers éducatifs et au projet éducatif de territoire qui bénéficient également des valeurs transmises par les activités physiques et sportives.

La Ville de Pessac apporte un financement au S.P.U.C à plusieurs titres :

- le financement de ses activités sportives selon les critères arrêtés en accord avec le mouvement sportif et la Politique sportive,
- le financement d'actions d'animation, d'insertion dans le cadre spécifique de la Politique de la Ville,
- le financement d'actions socio-éducatives destinées aux enfants et jeunes de la Ville.

La contribution de la Ville se traduit concrètement par la mise à disposition d'équipements et par le versement de subventions de diverses natures.

La présente convention est arrivée à échéance. Compte tenu de la riche contribution du S.P.U.C dans les domaines évoqués, il convient donc de renouveler cette convention.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Pessac et le S.P.U.C relative au financement des activités de l'association pour des motifs d'intérêt général.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_287 : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Patronage des Écoles Laïques de Pessac (PELP)

Conformément à ses statuts, l'association Patronage des Écoles Laïques de Pessac a pour objet de promouvoir et coordonner la pratique d'activités physiques, culturelles et sportives.

Les interventions de l'association dans le cadre des ateliers éducatifs contribuent à l'intérêt public local tel que défini par la Ville de Pessac qui décide d'apporter son soutien à ces animations. Dans le cadre des conditions fixées par la convention-cadre d'engagement des associations pour les ateliers éducatifs 2017/2018, un montant de 80 845 € sera alloué à l'association pour l'année scolaire 2017/2018. L'intervention de l'association correspond aujourd'hui à la prise en charge de 23 groupes d'une quinzaine d'enfants les mardis et vendredis dans les écoles élémentaires de Pessac.

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour l'année scolaire 2017/2018 doit donc être conclue pour prendre en compte les activités du PELP et prévoir les modalités de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association Patronage des Écoles Laïques de Pessac dont le projet est joint à la délibération.
- d'attribuer une subvention d'un montant de 80 845 € pour l'activité de l'association dans le cadre des ateliers éducatifs mis en place dans les écoles de Pessac.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_288 : Participation de la commune au fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc Assomption - Renouvellement de la convention

La Ville de Pessac verse chaque année une contribution à l'Association de Gestion des Établissements Assomption (A.G.E.A) pour le fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Jeanne d'Arc Assomption.

Conformément aux articles L.442-5 et R.442-44 du code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. La part des dépenses de fonctionnement à prendre en compte a été déterminée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Le montant de la participation annuelle versée à l'A.G.E.A est basé sur la déclaration annuelle aux services de la DSDEN du coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Pessac en application de la circulaire n°2012-025.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de renouveler la convention entre la Ville de Pessac et l'école Jeanne d'Arc Assomption, la précédente ayant été conclue pour une durée de deux années scolaires, jusqu'en juillet 2017. Le nouveau projet de convention pour le versement de la participation communale prévu pour une durée de deux années scolaires, 2017/2018 et 2018/2019, est joint à la délibération.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Pessac et l'école Jeanne d'Arc Assomption pour le versement de la participation communale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association de Gestion des Établissements Assomption.

**Madame PAVONE ne participe pas au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.**

aff n°DEL2017_289 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'école - Modifications

Conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs.

Le Code de l'Éducation précise que Monsieur le Maire, ou son représentant, et un Conseiller Municipal, désigné par le Conseil Municipal, sont membres des Conseils d'école de chacune des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Commune.

Le Conseil Municipal décide de désigner comme représentants de la commune pour siéger au sein des Conseils d'écoles :

Écoles maternelles	Élus
Alouette	F. BOZDAG
Bellegrave	L. MENEZO
François Mauriac	L. MENEZO
Georges Leygues	L. MENEZO
Jean Cordier	E. MAGES
Joliot-Curie	F. BOZDAG
Jules Ferry	E. MAGES
La Farandole	E. MAGES
Le Colombier	E. MAGES
Le Monteil	S. MARI
Le Pontet	L. MENEZO
Magonty	A. DI CAMILLO
Montesquieu	B. GRANGE
Pape Clément	S. MARI
Roland Dorgelès	A. DI CAMILLO
Saint-Exupéry	E. MAGES

Écoles élémentaires	Élus
Aristide Briand	L. MENEZO
Cap de Bos	L. MENEZO
Georges Leygues	L. MENEZO
Jean Cordier	E. MAGES
Joliot-Curie	E. MAGES
Jules Ferry	E. MAGES
Magonty	E. MAGES
Montesquieu	B. GRANGE
Pierre Castaing	E. MAGES
Roland Dorgelès	E. MAGES
Saint-Exupéry	E. MAGES

Groupes scolaires	Élus
Édouard Herriot	L. MENEZO
Jacques Cartier	L. MENEZO
Toctoucau	J.P. BERTHOMIEUX

Monsieur le Maire précise que c'était un souhait de Monsieur MAGES et de Madame

MENEZO de pouvoir se répartir différemment pour avoir une vision plus globale des écoles puis il donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui déclare : « *Comme nous ne siégeons pas dans ces conseils d'école et que ce sont des sources d'information assez intéressantes, vous avez acquiescé de la tête lorsque mon collègue Jean-Louis HAURIE vous a rappelé les éléments de projections à 6 000 enfants en 2019, est-ce qu'il serait possible d'obtenir ces éléments de prospective ?* »

Monsieur le Maire répond : « *On peut vous transmettre la présentation qui a été faite à l'ensemble de la communauté éducative. C'est ce qui a donné lieu à la rénovation de notre carte scolaire. Cette démarche prospective est systématiquement mise en avant par le DASEN, François COUX, qui participait à notre réunion de rentrée avec les directeurs et directrices des écoles de Pessac et qui a, une fois de plus, donné en exemple cette démarche prospective. J'en profite pour remercier encore une fois Madame SAUVANET pour cette démarche que Monsieur COUX met toujours en avant. Il le fait aussi en Comité Départemental de l'Éducation Nationale au sein duquel j'ai l'honneur de représenter la Métropole. Donc, on vous fait parvenir cela sans aucune difficulté.* » puis il donne la parole à **Monsieur GUILLEMOTEAU** qui déclare : « *J'ai juste une question d'ordre juridique. Dans la mesure où nous ne sommes pas concernés par cette délibération. Est-ce qu'il n'y a pas une alternative de non participation au vote ?* »

Monsieur le Maire répond : « *Jusqu'à votre arrivée, on ne s'était pas posé la question. Si vous souhaitez ne pas participer au vote, il n'y a aucun souci.* »

Mmes DEBAULIEU, CURVALE, TOURNEPICHE, MULLER et MM DUBOS, SARRAT, HAURIE, DESPUJOLS, GUILLEMOTEAU et SAINT-PASTEUR ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2017_290 : DSP Restauration collective - Ajustement du contrat - Protocole transactionnel conclu avec la société ANSAMBLE, délégataire

Le 12 juillet 2012, la commune de Pessac a confié à la société ANSAMBLE, par contrat de Délégation de Service Public, le service de la restauration collective pour une durée de 10 ans.

Ce contrat de délégation stipule une clause de reprise des personnels affectés par le précédent titulaire à l'exercice de l'activité économique confiée au délégataire, à l'exception du directeur mais également une obligation de maintien des salaires et des avantages acquis.

Le contrat stipule, par ailleurs, une clause de rendez-vous (article B.3.1 du contrat) en cas de divergence "entre les éléments (salaires et avantages sociaux) communiqués au cahier des charges et les éléments réels de reprise du personnel" faisant obligation aux parties dans cette hypothèse de se rencontrer pour "ajuster les modalités économiques du contrat".

Après reprise effective des personnels, et dès le démarrage du contrat, la Société ANSAMBLE a fait état d'un écart significatif entre les charges de personnel réellement constatées et les anticipations conduites sur la base du cahier des charges de la délégation, lors de la formation de son offre.

Le 5 mai 2014, la commune de Pessac a été destinataire d'un document faisant état du préjudice subi par la société ANSAMBLE. La Ville a alors découvert le montant du préjudice évalué à 90 368 € par an, soit un total de 903 684 € sur la durée du contrat de délégation de service public du fait :

- des écarts de rémunération entre les charges de personnel réellement constatées et les anticipations conduites sur la base du cahier des charges,
- du coût du maintien des avantages acquis par le personnel auprès du précédent titulaire,
- du montant des indemnités de licenciement d'un salarié pour inaptitude, conséquence du

transfert d'activité. Ce dernier élément de préjudice a été abandonné par la suite.

A l'issue d'un premier cycle de négociation, la Société ANSAMBLE a produit en février 2016 un nouvel état, excluant les situations des salariés ayant quitté l'entreprise entre temps, pour un montant total de 815 575 €.

Sur cette base, les parties se sont accordées pour ne retenir que les éléments relatifs aux avantages acquis, dérogatoires à la Convention Collective du secteur d'activité, sur lesquels aucune information ne figurait au cahier des charges, pour un montant définitif de 250 266 € sur la durée du contrat (25 027 € par an).

La Ville de Pessac qui a été contrainte de reconnaître ce préjudice lié à un déficit d'informations transmises en 2012 au moment de la passation du contrat s'engage aujourd'hui à verser cette somme à la Société ANSAMBLE selon l'articulation suivante :

- un versement initial de la fraction correspondant aux 5 premières années de contrat écoulées, soit 125 135 € imputé sur l'exercice budgétaire 2018,
- un étalement du solde sous forme de versements annuels de 25 027€ à compter de l'exercice 2018.

La Société ANSAMBLE s'engage pour sa part à renoncer de manière définitive et irrévocable, à exercer tout recours futur sur la question des rémunérations des personnels repris.

Ces dispositions font l'objet d'un protocole transactionnel, appelé à mettre un terme définitif au litige.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel joint à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel conclu avec la Société ANSAMBLE, délégataire.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Cela devient parfaitement insupportable. Vous avez passé plus de la moitié du mandat et vous n'allez pas passer l'autre moitié à continuer à dire à chaque conseil municipal que ce que vous faites est très bien et que ce qu'on faisait avant était pire. De quoi s'agit-il ici ? Et quand je vous invite à un peu plus d'humilité... Il s'agit de la stratégie délibérée d'une société privée qui, après avoir passé un marché, cherche à le maximiser pour obtenir plus de la collectivité. On le voit bien puisqu'elle emploie des arguments absolument fallacieux, en particulier le préjudice lié aux licenciements qui devait être assumé par eux-mêmes.* »

Monsieur MAGES précise que cela a été exclu ensuite.

Monsieur HAURIE confirme en précisant : « *que cela ne les a pas empêché de le demander quand même dans un premier temps. Ma grand-mère disait « qui ne demande rien n'a rien ». Effectivement cette société demande.*

Là où je vous donne raison, c'est qu'il vaut mieux une bonne transaction qu'un mauvais procès. Ceci étant, rien ne vous empêchait sur ce dossier d'aller au procès et d'en assumer éventuellement les conséquences. Je suis sûr de moi là-dessus, même si il y avait possibilité de débat, il y avait aussi possibilité de gagner un procès. Vous avez choisi de faire une transaction. Tant mieux ! Mais les 900 000 €, ils n'étaient pas dus. C'était une demande de cette société. Vous allez le voir dans les délégations de service public que vous passez. Vous verrez des gens habiles à essayer d'optimiser les marchés qu'ils passent avec les collectivités. Et surtout, assumez une continuité républicaine, que vous refusez d'assumer depuis que vous êtes là. »

Monsieur le Maire répond : « *On assume la continuité républicaine. On paye vos dettes. Ça c'est clair. Et on continue de nettoyer les écuries d'Augias. Le problème c'est qu'on en trouve tous les jours. Tant qu'on en trouvera, on en parlera. Parce qu'on pense que c'est une information qu'on doit aux Pessacais. En l'occurrence, ce n'est pas une interprétation. On savait qu'on serait condamné pour un défaut d'information de votre part en 2012. Ça c'était constaté. Je ne dis pas qu'il y avait en l'occurrence une volonté de ne pas donner l'information mais il y avait à tout le moins une négligence. C'est tout. Comme la plupart*

des choses que nous avons à redresser quand nous nous apercevons soit d'un manquement, soit d'une négligence ou en tout cas d'une inertie de l'ancienne municipalité. On ne fait pas de procès. Simplement on est obligés de rendre compte aux Pessacais parce que nous devons leur faire dépenser 250 000 € parce que vous avez été négligents en 2012. C'est à ceux qui étaient élus en 2012 que cela s'adresse et pas aux nouveaux conseillers municipaux qui ne siégeaient pas en 2012 et qui sont exonérés de toute responsabilité. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur GUILLEMOTEAU** qui déclare : « *Moi, je siégeais, mais je vais quand même poser une question. Si on transige trop vite, est ce que vous ne craignez pas que le centre équestre de Romainville, qui est en litige avec la Ville, vienne aussi vous demander une transaction qui risque d'être dommageable pour les finances de la Ville ? Si on met sur la table l'ensemble des délégations de service public qui se terminent mal sur la commune de Pessac et qu'on les paye trop facilement, cela va peut-être donner des envies aux justiciables. »*

Monsieur le Maire répond : « *Je pense que vous avez raison de dire cela de manière publique pour donner des idées à ceux qui n'en auraient pas déjà eu. C'est là faire œuvre d'un grand civisme dans notre gestion du conseil municipal. J'ose espérer que personne n'ira répéter quoique ce soit. »*

Monsieur MAGES ajoute : « *Sur le contrat il y a bien preuve d'un manquement d'information et il y a également une clause qui dit qu'on est dans l'obligation de négocier. Cela fait 5 ans qu'on négocie. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes DEBAULIEU, CURVALE, TOURNEPICHE, MULLER et de MM DUBOS, SARRAT, HAURIE, DESPUJOLS, GUILLEMOTEAU et SAINT-PASTEUR.

Monsieur le Maire déclare : « *Nous avons une motion qui a priori devrait être adoptée à l'unanimité même si chacun est libre de son vote. C'est une motion dont je vais donner lecture et qui n'appelle pas de débat, et que j'ai acceptée, de manière exceptionnelle, car on n'était pas du tout dans le respect du règlement intérieur qui stipule qu'une motion doit être transmise 6 jours avant le conseil municipal. Vu que nous étions tombés d'accord, je ne vois pas d'inconvénients à ce que nous l'acceptions. »*

aff n°DEL2017_291 : Motion en faveur du maintien des emplois aidés sur la commune de Pessac

La Ville de Pessac est riche d'un tissu associatif engagé et d'une densité rare. Dans les champs éducatifs, sportifs, sociaux et culturels de nombreuses associations disposent de Contrats Uniques d'Insertion qui remplissent une double mission.

La première est d'aider les associations à concourir à des missions qui relèvent très souvent de l'intérêt général. On ne peut refuser les demandes aujourd'hui formulées, de façon si massive, soudaine et arbitraire au risque de mettre durablement en péril des pans entiers de notre cohésion sociale.

La seconde est d'être un outil d'insertion pour des personnes éloignées de l'emploi dont il peut être légitime d'évaluer l'efficacité mais qui impacte un nombre très important de personnes. Les médias se sont suffisamment fait l'écho des drames humains vécus suite à l'annonce des diminutions des contrats aidés et force est de constater qu'aucune solution alternative n'est aujourd'hui proposée à ces personnes.

L'impact de cette mesure ne se limite pas seulement au secteur associatif et le champ éducatif est également fortement impacté. Si le secteur des EVS (Emplois de Vie Scolaire) pâtit déjà de cette mesure, des difficultés semblent également se faire jour sur celui des AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire) œuvrant dans l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Nous sommes conscients que le fonctionnement des services publics ne peut pas dépendre uniquement des emplois aidés. Il convient alors de les transformer en emplois statutaires, plus durables et sécurisés, pour la structure publique bénéficiaire et le titulaire de cet emploi.

C'est pourquoi nous demandons aux services de l'État qu'ils témoignent d'un soutien fort aux demandes formulées par les associations œuvrant dans le domaine de la solidarité et du lien social, notamment dans les secteurs d'intervention de la politique de la ville.

Demandant si tout le monde est d'accord sur cette motion, **Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur DESPUJOLS** qui déclare : « *Bien évidemment, je voulais simplement vous remercier d'avoir accepté, même si elle était hors délai, la demande que nous avons faite et me réjouir que nous nous soyons mis d'accord sur un texte commun pour un sujet aussi important.* »

Monsieur le Maire précise qu'il y a rajouté les phrases précisant le fait « *qu'on ne peut pas faire fonctionner les services publics qu'avec des emplois aidés mais que les structures publiques doivent pouvoir les transformer. Ce que nous avons fait à Pessac d'ailleurs.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Question orale de Mme CURVALE :

« *En plein mois d'août, le gouvernement a annoncé sa décision de mettre fin aux contrats aidés, décision brutale, sans aucune concertation, qui est un coup dur porté avant tout aux personnes sans emploi en parcours d'insertion ainsi qu'aux collectivités territoriales et aux associations.*

Le dispositif des contrats aidés est certainement perfectible mais ces contrats agissent comme un tremplin vers l'emploi pour des personnes qui en sont trop souvent éloignées (personnes sans qualification, en situation de handicap...) et contribuent au dynamisme du secteur associatif notamment (secteur déjà déstabilisé par les baisses des subventions publiques).

Contrairement à ce qu'a affirmé la Ministre du Travail, les emplois aidés sont plutôt efficaces en matière de retour à l'emploi pour les personnes qui en bénéficient. Avec un taux d'accès à l'emploi de 52 % dans le secteur non marchand pour les moins de 28 ans, ils dépassent de nombreux autres dispositifs d'insertion par le travail. C'est aussi le constat de la DARES (direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques), pour qui les emplois aidés ont un réel impact sur la dynamique de création d'emplois, notamment dans le secteur non marchand.

L'autre argument avancé par le gouvernement est le coût supposé onéreux de ces contrats, de 7 000 à 10 000 euros par emploi, par an. Mais qu'en est-il d'autres mesures telles que le CICE dont les impacts sur l'emploi ont été estimés à 100 000 créations de postes pour un budget de 17,2 milliards d'euros en 2014, soit 286 000 euros par emploi, sans que le CICE ne soit remis en question !

La décision du gouvernement a des conséquences sur le service public local, le fonctionnement des associations et met à mal des publics déjà fragiles. Au Département de la Gironde, ce sont 230 personnes en contrats aidés qui sont concernées, dont 201 dans les collèges. Compenser l'abandon de l'État coûterait au Département 2,7 millions d'euros supplémentaires par an, pour les seuls collèges. A cela s'ajouteraient près de 900 000 euros, pour les emplois aidés dans les EHPAD.

A son échelle, la Ville de Pessac subit les mêmes impacts soit directement, sur ses services, soit dans des associations qui vous interpellent d'ailleurs, Monsieur le Maire, pour avoir votre soutien auprès du Préfet et sauvegarder les contrats aidés qui leur sont indispensables.

Monsieur le Maire, quelles démarches entreprenez-vous pour maintenir des contrats aidés à Pessac, notamment dans le secteur associatif ? Quelles alternatives ou compensations

proposez-vous en terme d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi et de maintien de services au public ? »

Monsieur le Maire répond : *« Je vous remercie pour votre question sur ce sujet d'actualité. Ma réponse sera brève et répondra, je l'espère, à vos inquiétudes. Permettez-moi tout d'abord de regretter la méthode choisie par le gouvernement : aucun dialogue entre l'État et les collectivités locales, aucune concertation avec les élus locaux sur la suppression brutale des contrats aidés qui concernent de nombreuses associations pessacaises. Les personnes travaillant pour le compte des associations répondent à des besoins très précis : l'accompagnement quotidien des jeunes dans leur scolarité, le soutien aux personnes les plus fragiles, ou encore la conduite d'activités au sein des centres sociaux. J'ajoute que les contrats aidés dans le secteur marchand ont permis d'accéder rapidement à un emploi durable, ce qui n'est pas le cas des personnes bénéficiaires de minima sociaux. L'efficacité du dispositif des emplois aidés peut donc être discuté dans ce second cas.*

Concernant la mairie de Pessac, nous avons actuellement deux personnes en contrat d'avenir jusqu'en 2020 au sein des effectifs. Pour ces personnes, nous allons les accompagner afin de les intégrer progressivement au sein de la collectivité.

Concernant les associations situées dans les quartiers politique de la ville, nous dénombrons dix associations bénéficiant de contrats aidés. J'ai écrit à Madame la Députée après lui en avoir parlé et j'ai saisi le Préfet de Région, Pierre DARTOUT, pour l'interpeller sur la situation préoccupante de ces associations et les risques encourus. A cette heure, la réponse exprimée par le délégué du préfet est claire : il n'y aura plus de nouveaux contrats en 2018, cela veut dire que ceux qui ont eu la chance d'être renouvelé en ce moment ou d'ici quelques semaines iront jusqu'à leur terme, mais qu'il n'y aura plus de nouveaux engagements en 2018. Pour ma part, je rencontrerai prochainement les associations concernées par ces suppressions, en présence des services municipaux compétents avec deux objectifs : assurer le retour à l'emploi des personnes touchées par ces suppressions et imaginer un nouveau mode de fonctionnement pour les associations.

Je forme le vœu que le conseil départemental s'engage lui aussi dans cette démarche, en vers nos associations locales et pour son propre mode de fonctionnement. Le conseil départemental de la Gironde, après avoir eu recours de façon excessive aux contrats aidés pendant plusieurs années, au détriment des emplois territoriaux, plus sécurisés et durables, se doit désormais d'être exemplaire dans la gestion de cette situation inédite de l'emploi public. »

La séance est levée à 23h30.